



ANNEXE 1 – CONDITIONS GENERALES

Le présent document est structuré en deux parties afin de distinguer les spécificités des contrats de maintenance ou de maintenance et réparation des véhicules Scania, selon leur type d'énergie :

- Partie 1: Cette section traite exclusivement de la maintenance et de la réparation des véhicules thermiques Scania, notamment dans le cadre de l'offre Scania Services 360.
- Partie 2 Cette section est consacrée à la maintenance et à la réparation des véhicules électriques Scania, en mettant en avant les particularités techniques et opérationnelles associées à ces modèles.

La contractualisation d'un contrat de maintenance ou de maintenance et réparation entre les Parties passe par les étapes suivantes :

(i) La phase de négociation précontractuelle commence à la rencontre du Client avec un vendeur représentant la marque Scania et s'achève à la signature par les Parties des Conditions particulières.

(ii) Un document de négociation commerciale est établi, à seul titre d'information, par le vendeur pour formaliser ses premiers échanges avec le Client. Le Client dispose d'un délai de trois (3) mois pour le retourner signé au vendeur et ainsi indiquer expressément le contrat et les options choisies.

Au-delà de ce délai, le document de négociation commerciale même retourné signé, peut être refusé par le Vendeur, compte tenu de l'éventuelle évolution des coûts des services depuis la date d'envoi du document de négociation commerciale.

(iii) Le document de négociation commerciale ainsi signé par le Client est transmis à SCANIA France. Par la suite, SCANIA France envoie le Contrat pour signature électronique aux Signataires. Préalablement à l'envoi du Contrat et du Mandat SEPA, le Client communique à SCANIA France, par l'intermédiaire du vendeur, ses éléments d'identité (notamment K-bis, IBAN) et les documents d'identité des Signataires.

PARTIE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE MAINTENANCE ET REPARATION SCANIA SERVICES 360

1. DEFINITIONS

- 1.1. Dans le cadre du présent Contrat, les termes qui commencent par une majuscule prennent la définition suivante:
- a. **Atelier de référence** désigne l'Atelier Scania indiqué dans les Conditions Particulières ou dans la Lettre d'Activation correspondante dans le cas d'un Contrat-Cadre. Cet atelier est en charge du suivi effectif des Services de maintenance et réparation du ou des Véhicules désignés aux Conditions Particulières.
 - b. **Atelier de Réparation** désigne un Atelier Scania, ou Scania Assistance qui pourra être amené le cas échéant à effectuer certains Services conformément au Contrat.
 - c. **Atelier Scania** désigne un atelier autorisé à représenter la marque Scania pour la fourniture de biens et de services après-vente dans la/les région(s) de la Couverture Géographique sélectionnée.
 - d. **Chaine cinématique** désigne et couvre tous les composants directement liés à la propulsion du véhicule, c'est-à-dire bloc moteur, culasses, bielles, cylindres, pistons, volant moteur, arbres à cames, soupapes, pignons de distribution, système de lubrification du moteur, carter d'huile, collecteurs d'admission et d'échappement, turbocompresseur, vanne EGR, radiateur, refroidisseur d'air de suralimentation, pompe de refroidissement, pompe haute pression et pompe d'alimentation en carburant, injecteurs unitaires (moteurs PDE, HPI, XPI), système d'échappement, post-traitement des gaz d'échappement, commande d'embrayage, carter d'embrayage, carter de boîte



de vitesses, carter de sélecteur de vitesses, arbres, engrenages planétaires et de transfert, commande des engrenages, pompes à huile, refroidissement de la boîte de vitesses, prise de force (sans unité de réception de la puissance), ralentisseur, convertisseur de couple intégré, arbre de transmission, essieu avant et arrière moteurs, carters d'essieu, pignons d'essieu, blocages de différentiel, moyeux de roue moteurs avant et arrière avec roulements, système d'allumage (pour les moteurs à cycle Otto), et faisceaux de câbles du moteur, réservoirs gaz GNL/GNC.

- e. **Client** désigne le cocontractant identifié dans les Conditions Particulières. Le Client est le signataire et bénéficiaire du Contrat. Il est réputé être un professionnel de même spécialité que celle de Scania, de l'Atelier de référence ou des autres Ateliers de Réparation Scania.
- f. **Conditions Générales** désigne les présentes Conditions Générales de services de maintenance et de réparation Scania Services 360.
- g. **Conditions Particulières** désigne le document principal Scania Services 360 signé par les Parties, auquel les présentes Conditions Générales sont annexées ou communiquées au Client préalablement à sa signature, par exemple via leur publication sur le site web de Scania.
- h. **Conditions d'utilisation** désigne les conditions et caractéristiques d'utilisation du Véhicule telles qu'elles figurent dans les Conditions Particulières du Contrat, les catégories définies ci-dessous étant basées sur l'état de la chaussée, la vitesse moyenne minimale, le nombre moyen maximal d'arrêts par 100 km et le pourcentage de ralenti :

Types d'utilisation(s)	Etat de la chaussée	Vitesse Moyenne Minimale(km/h)	Nombre moyen maximal d'arrêts/100 km	Pourcentage de ralenti
Longue distance Grand Routier	Route goudronnée	70	10	<5%
Régionale	Route goudronnée	60	Entre 10 et 20	entre 5% et 25%
Urbaine	Route goudronnée	Moins de 40	250	Plus de 25%
Tout-terrain/construction	Route non goudronnée	Moins de 40	150	Plus de 25%

- i. **Conditions tarifaires** désigne les tarifs indiqués dans le Contrat, facturés et payés par le Client en contrepartie des Services.
- j. **Contrat** désigne le présent contrat de prestations de services de maintenance et de réparation Scania Services 360 conclu entre le Client et Scania. Le Contrat est composé des Conditions Particulières, des présentes Conditions Générales., des autres annexes listées dans les Conditions Particulières et des Lettres d'Activation (le cas échéant).
- k. **Contrat-Cadre** désigne une variante du présent Contrat portant sur plusieurs véhicules. Ces véhicules sont identifiés par le numéro de la commande, le nombre de véhicules et la date indicative de livraison. Le numéro d'identification VIN de ces véhicules est ajouté au Contrat via les Lettres d'Activation mises à jour.
- l. **Couverture Géographique** désigne le ou les pays dans lesquels le Client peut bénéficier des Services.
- m. **Date de Début de Contrat** désigne, pour tout Véhicule Neuf, la Date de Début de la Garantie.
- n. **Date de Début de la Garantie** désigne la date de livraison du Véhicule Neuf. Cette date figure dans le procès-verbal de livraison. A compter de la date de livraison du Véhicule, la garantie d'usine commence à s'appliquer.
- o. **Différences entre le kilométrage réalisé et estimé** désigne la différence entre le kilométrage estimé par le Client dans les Conditions Particulières et celui effectivement réalisé par les Véhicules. En fonction du kilométrage réalisé, le Client bénéficiera d'un remboursement par kilomètre défini dans les Conditions Particulières ou devra s'acquitter d'un prix par kilomètre en cas de dépassement kilométrique, dont le montant est également défini dans les Conditions Particulières.



- p. **Exclusions** désigne les prestations qui sont exclues des Services proposés au titre du présent Contrat. Les exclusions sont définies à l'article 4 des présentes Conditions Générales. Toute autre exclusion applicable aux Services Complémentaires est définie dans les conditions générales applicables à ces services.
- q. **Groupe Scania** désigne le groupe de sociétés directement ou indirectement contrôlées par la société Scania CV AB, situé en Suède.
- r. **Heures d'ouverture de l'atelier:** désigne les heures d'ouverture habituelles de Scania (telles que communiquées sur www.scania.com/fr) et des Ateliers Scania.
- s. **Heures moteur** désigne le temps de fonctionnement effectif d'un moteur, en mouvement ou à l'arrêt, en heures.
- t. **Kilométrage annuel** est le kilométrage annuel par véhicule tel que défini dans le Contrat.
- u. **Kilométrage Contractuel Total Parcouru** désigne la distance maximale pouvant être atteinte en utilisant le Véhicule pendant la durée du Contrat, calculée en multipliant le Kilométrage annuel par la durée du Contrat en mois, divisé par 12.
- v. **Lettre d'Activation** désigne le document accompagnant le Contrat-Cadre, conclu lorsque le Client souscrit des Services pour plusieurs véhicules. La Lettre d'activation détaille notamment les Véhicules bénéficiant du Contrat-Cadre, ainsi que leur Atelier de référence.
- w. **Limite annuelle des Heures moteur** désigne le nombre annuel d'Heures moteur tel que défini dans les Conditions Particulières.
- x. **Location simple** désigne un contrat de location conclut entre le Client et la Société de Financement, en vertu duquel les coûts de réparation et d'entretien du Véhicule sont couverts par la Société de Financement.
- y. **Maintenance** désigne la maintenance d'un Véhicule conformément à son programme individualisé d'entretien et de maintenance.
- z. **Maintenance Flexible** désigne la maintenance du véhicule qui n'est pas périodique tel que prévu dans un plan ou un calendrier spécifique au Véhicule au moment de la livraison du véhicule, mais dont le contenu (en ce qui concerne les mesures d'entretien requises ainsi que les intervalles et le calendrier de ces mesures) évolue de manière dynamique au fil du temps en fonction des Conditions d'exploitation du Véhicule qui prévalent et peuvent fluctuer.
- aa. **Mise à jour logiciel** désigne les mises à jour des logiciels des systèmes de gestion du Véhicule ne faisant pas partie de la Maintenance et faisant l'objet de campagnes techniques de la part du constructeur du Véhicule et/ou les mises à jour des logiciels nécessaires pour garantir les caractéristiques de performance d'origine du Véhicule et/ou les mises à jour cybersécurité et la stabilité du système de gestion du Véhicule fournies par le constructeur du Véhicule.
- bb. **Opérateur** désigne un tiers choisi par le Client qui est destiné à exploiter le(s) Véhicule(s) à la place ou pour le compte du Client. Le recours à un Opérateur ne réduira en aucune façon la responsabilité du Client au titre du Contrat envers Scania, le Client restant pleinement garant vis-à-vis de Scania du respect du Contrat. Scania aura pour interlocuteur exclusif le Client et ne sera en aucun cas lié à l'égard de ses éventuels Opérateurs.
- cc. **Panne** désigne l'immobilisation du véhicule causée par un défaut technique matériellement imprévisible et urgent, mettant le Client dans l'incapacité (totale ou partielle) d'exercer les activités d'exploitation prévues avec le Véhicule.
- dd. **Partie(s)** désigne individuellement et collectivement les entités signataires du Contrat.
- ee. **Pièces Scania** désigne les pièces de rechange d'origine montées sur le(s) Véhicule(s) à l'usine, ou fournies ultérieurement par le Groupe Scania ou par ses réseaux agréés, ou par leur intermédiaire.
- ff. **PTO** désigne la prise de force, c'est à dire la puissance (directe ou via la boîte de Vitesse) générée par le moteur, pour les besoins de la superstructure ou d'un autre équipement. Aux fins du présent Contrat, l'unité qui reçoit la puissance (par exemple, la pompe hydraulique) n'est pas considérée comme faisant partie de la prise de force.
- gg. **Réparations** désigne la réparation des défauts réguliers survenant dans le(s) véhicule(s) afin de le(s) remettre en état de marche et de fonctionnement, dans la mesure où ces défauts ne sont pas déjà couverts par la garantie.



- hh. **Réparation des pannes** désigne la réparation des défauts techniques urgents qui ont entraîné une Panne.
- ii. **RGPD** désigne le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- jj. **Scania** désigne la partie contractante identifiée comme Scania dans les Conditions Particulières et ayant signé ces dernières.
- kk. **Scania Assistance** désigne l'organisation du Groupe Scania qui fournit une assistance en ligne, une assistance routière et d'autres aides et produits aux Clients de Scania 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- ll. **Scania Core** désigne l'un des types de Contrat de Maintenance et de Réparation Scania qui comprend les services définis à l'article 2.11 des présentes Conditions Générales..
- mm. **Scania Plus** désigne l'un des types de Contrat de Maintenance et de Réparation Scania qui comprend les services définis à l'article 2.12 des présentes Conditions Générales.
- nn. **Scania Full** désigne l'un des types de Contrat de Maintenance et de Réparation Scania qui comprend les services définis à l'article 2.13 des présentes Conditions Générales..
- oo. **Scania Pro** désigne l'un des types de Contrat de Maintenance et de Réparation Scania qui comprend les services définis à l'article 2.14 des présentes Conditions Générales..
- pp. **Scania Max 24** désigne un service additionnel aux Services Scania 360 dont les modalités sont détaillés à l'Annexe 2 du Contrat.
- qq. **Services** désigne les prestations de services de maintenance et de réparation Scania Services 360 incluses dans le Contrat (Scania Core, Plus, Full ou Pro et les Services complémentaires le cas échéant).
- rr. **Services complémentaires** désigne les services optionnels souscrits par le Client et définis dans les Conditions Particulières du Contrat. Les conditions des Services complémentaires détaillées dans les Conditions Particulières prévaudront sur les présentes Conditions Générales.
- ss. **Services connectés Scania** désigne les services connectés Scania comme la gestion de flotte, le tachygraphe numérique ou tout autre service connecté ou numérique du Groupe Scania. Pour bénéficier de ces Services Connectés, ainsi que des Services de Maintenance et de Réparation Scania Services 360, le Client doit préalablement accepter les conditions générales des Services Connectés Scania détaillées à l'Annexe 3 du Contrat.
- tt. **Société de Financement** désigne l'entité désignée comme telle dans les Conditions Particulières et signataire du Contrat, en sa qualité de fournisseur d'une Location simple au Client.
- uu. **Travaux d'entretien** désigne les Réparations; Réparations de pannes ou opérations de Maintenance fournies séparément ou en parallèle.
- vv. **Usure normale** désigne l'usure consécutive à l'utilisation des Véhicules dans le cadre d'un usage normal et conformément aux Conditions d'exploitation déclarées par le Client au sein des Conditions Particulières.
- ww. **Utilisation Minimale** désigne le pourcentage du Kilométrage annuel mentionné dans les Conditions Particulières.
- xx. **Véhicule(s)** désigne le ou les véhicules bénéficiant des Services, tels que identifiés dans les Conditions Particulières ou dans la Lettre d'Activation correspondante dans le cas d'un Contrat-Cadre.
- yy. **Véhicule Neuf** désigne un Véhicule dont le kilométrage ne dépasse pas dix mille (10 000) kilomètres et qui ne date pas de plus de six (6) mois à compter de la Date de Début de la Garantie.
- zz. **VIN** désigne le numéro d'identification du Véhicule. Il s'agit de 17 chiffres constituant l'identifiant alphanumérique du Véhicule.

2. OBLIGATIONS DE SCANIA

Général



- 2.1. Sous réserve (1) du paiement dans les délais convenus par le Client; (2) qu'aucune Exclusion ne s'applique et (3) de l'acceptation préalable des conditions générales Services connectés par le Client, Scania s'engage à ce que les Services soient effectués en temps voulu sur les Véhicules, afin de maintenir les Véhicules dans un bon état de fonctionnement et d'entretien.
- 2.2. Nonobstant tous efforts de coordination de Scania, le Client est autorisé à commander et à planifier l'exécution de travaux dans le cadre des Services à partir de et avec n'importe quel Atelier Scania faisant partie de la Couverture Géographique souscrite (selon la catégorie de Services concernés).
- 2.3. Le Client reconnaît et accepte que, dans le cadre de la Maintenance Flexible, le(s) programme(s) de Maintenance spécifique(s) au Véhicule varie(nt) en fonction de l'évaluation par Scania ou les Ateliers Scania, des changements intervenus dans les Conditions d'exploitation, de performance, d'utilisation du(des) Véhicule(s), le tout tel que reflété en permanence dans le système de planification de la maintenance de Scania et/ou dans les communications de planification de la maintenance adressées au Client par Scania ou les Ateliers Scania. Les dernières indications et communications de planification de Scania ou d'un Atelier Scania signifiant de tels changements continus du contenu de la maintenance flexible prévaudront toujours, et chacune d'elles s'appliquera sans modification écrite du Contrat ou de toute autre confirmation par le Client.
- 2.4. Tous les Services sont fournis pendant les heures d'ouverture de l'Atelier de Réparation, à l'exception des mesures prises directement par Scania Assistance sur la route (par exemple dans le cadre de MAX 24). Si le travail est effectué à d'autres heures sur instruction du Client ou en accord avec lui, les frais supplémentaires de personnel et autres frais de l'Atelier de Réparation seront facturés au Client aux taux réels.
- 2.5. L'Atelier de Réparation déterminera de manière discrétionnaire les mesures à prendre ou à ne pas prendre sur le(s) Véhicule(s) afin de remplir les obligations contractuelles de Scania. Tous les Services devront être exécutés selon les règles de l'art, y compris (mais sans s'y limiter) en respectant les réglementations applicables et les instructions du constructeur du véhicule. Scania a le droit de recourir à des sous-traitants pour fournir les Services (par exemple pour le remorquage). La sous-traitance ne réduira en aucune façon la responsabilité de Scania au titre du Contrat envers le Client, Scania restant pleinement garant vis-à-vis du Client de la bonne exécution du Contrat.
- 2.6. Si le Client demande à un Atelier de Réparation, dans le cadre des Services, de prendre des mesures pour la Maintenance d'un Véhicule ou la Réparation d'un défaut qui ne sont pas couvertes par le présent Contrat (par exemple en raison d'exclusions), ces travaux seront facturés séparément au Client par l'Atelier de Réparation sur la base de ses tarifs pièces et main d'œuvre habituels.
- 2.7. Le Client reconnaît et accepte que Scania accède directement, à partir du ou des Véhicules, aux données pertinentes nécessaires à la préparation, à la planification et à l'exécution des Services. Cet accès et ce traitement des données sont en outre régis par les conditions générales des Services Connectés Scania.

Début des Services

- 2.8. Les Services seront activés à compter de la Date de Début de la Garantie pour chaque Véhicule.
- 2.9. Si cela ne résulte pas déjà de confirmations antérieures, le Client accepte et confirme l'inclusion d'un Véhicule dans le champ d'application des Services et la responsabilité du Client pour les frais y afférents en payant les premiers frais facturés pour ce Véhicule.

Contenu des Services proposés

- 2.10. La périodicité de la Maintenance pour tous les Services est basée sur la Maintenance Flexible, sauf accord distinct avec Scania.
- 2.11. Scania Core comprends toutes les opérations d'atelier, les lubrifiants, les filtres (y compris avec le filtre à particules), les pièces Scania et les consommables nécessaires à la Maintenance uniquement. Les Mises à jour logiciel sont également incluses.
- 2.12. Scania Plus comprends toutes les opérations d'atelier, les lubrifiants, les pièces Scania et le matériel consommable nécessaires à la Maintenance, ainsi que les réparations de la chaîne cinématique et la réparation des Pannes de la chaîne cinématique. Les défaillances ne sont couvertes par ces services que si elles sont dues à des défauts de matériaux ou à une production défectueuse. La correction de l'usure normale est exclue, de même que les réparations en cas d'accident ainsi que les pièces et composants



du véhicule qui ne sont pas couverts par la définition de la chaîne cinématique du Contrat. Cependant, les Mises à jour logiciel sont incluses.

- 2.13. Scania Full comprends un ensemble de services qui couvre toutes les opérations d'atelier, les lubrifiants, les pièces Scania et le matériel consommable nécessaires à la Maintenance et aux Réparations ainsi qu'à la Réparation des Pannes des Véhicules. Les Services couvrent les défaillances causées par des défauts de matériaux, une production défectueuse ou l'usure normale. Scania Full ne couvre pas les superstructures, ainsi que les réparations en cas d'accident. Cependant, les Mises à jour logiciel sont incluses.
- 2.14. Scania Pro comprends, en plus des Services Scania Full, la surveillance et l'analyse à distance et en continu des données opérationnelles du Véhicule en vue de prévoir les défaillances avant les Pannes (qui peuvent se produire avant même que des avertissements soient communiqués par les systèmes embarqués ou que les défaillances soient déjà identifiables par le Client lui-même). En cas de risque de panne identifié, l'Atelier de Référence contactera le Client afin d'organiser et de planifier les Réparations nécessaires. Scania Pro ne couvre pas les superstructures. Cependant, les Mises à jour logiciel sont incluses.

Planification des Réparations et de la Maintenance

- 2.15. Scania se chargera de planifier à l'avance tous les travaux de Maintenance ainsi que (le cas échéant et si possible) les Réparations. Scania programmera les visites à l'Atelier de Réparations et en informera le Client par tous moyens de communication afin que le(s) Véhicule(s) puisse(nt) être acheminé(s) en temps voulu à l'Atelier de Réparations désigné.
- 2.16. Si un Véhicule n'a pas été remis par le Client à Scania ou à un Atelier de Réparation dans les deux (2) semaines suivant un rendez-vous planifié et communiqué, Scania a la possibilité de demander au Client de rembourser tous les frais supplémentaires pour Scania liés à ce retard, y compris les frais d'inspection d'un montant maximum de cinq cents euros (500 €) par Véhicule et les frais de Réparation ou de Maintenance retardés.

Pannes

- 2.17. Pour que la Réparation des Pannes soit effectuée conformément au présent Contrat, elle doit être notifiée à Scania Assistance. Scania Assistance peut choisir d'effectuer les réparations elle-même ou de diriger le(s) Véhicule(s) vers un autre Atelier de Réparation approprié, tout en tenant compte de l'intérêt du Client à limiter le temps d'immobilisation.
- 2.18. La Réparation des Pannes inclut :
- la remise en état, aux frais et risques de Scania (sur route ou dans un Atelier de Réparation, à la discrétion de Scania Assistance), de toutes les déficiences qui ont causé la Panne ou qui y ont contribué de quelque manière que ce soit.
 - le remorquage selon les modalités définies dans les Conditions Particulières.
- 2.19. L'engagement de Scania d'effectuer la Réparation d'un Véhicule comme indiqué ci-dessus s'applique à condition que le Client mette sans délai le Véhicule à la disposition de Scania Assistance ou (sur instruction de Scania Assistance) d'un Atelier de Réparation désigné.
- 2.20. Il incombe au Client de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de son propre personnel affecté par la Panne et la Réparation des Pannes, étant entendu que l'Atelier de Réparation reste responsable de la sûreté et de la sécurité sur son propre site.
- 2.21. Les frais de soins médicaux, d'hébergement ou toute autre dépense du personnel du Client en rapport avec les Pannes et la Réparation des Pannes restent à la charge du Client.

Couverture Géographique

- 2.22. Sauf stipulation contraire convenue entre les Parties dans les Conditions Particulières ou dans une annexe au Contrat;
- Toutes les Réparations et Maintenance sont réalisées à l'Atelier de référence ; et
 - Les Réparations de Panne sont assurées par tout Atelier Scania situé dans l'un des pays suivants : Allemagne / Autriche / Belgique / Danemark / France / Finlande / Grande-Bretagne / Liechtenstein / Luxembourg / Maroc / Pays-Bas / Norvège / Italie / Portugal / Espagne / Albanie / Bosnie-Herzégovine / Bulgarie / Croatie / Estonie / Hongrie / Lettonie / Lituanie / /Monténégro/ Macédoine du Nord / Pologne / République tchèque / Roumanie / Royaume-Uni / Serbie / Slovaquie / Slovénie / Suède /Suisse/Ukraine



3. OBLIGATIONS DU CLIENT

- 3.1. Le Client n'utilisera chaque Véhicule qu'aux fins définies dans le Contrat, et pour lesquelles le Véhicule a été conçu. Tout changement des Conditions d'exploitation doit être immédiatement signalé par écrit par le Client à Scania. Le Client doit également veiller à tout moment à ce que l'utilisation du (des) Véhicule(s) soit conforme à toutes les exigences légales.
- 3.2. En outre, le Client doit utiliser et entretenir le(s) Véhicule(s) avec la prudence et la diligence nécessaires et conformément aux manuels d'utilisation applicables ou toutes autres instructions du constructeur du Véhicule ou de Scania. Cela signifie notamment que :
 - 3.2.1. toutes les instructions et recommandations du constructeur du Véhicule concernant les contrôles quotidiens du bon fonctionnement du Véhicule, l'appoint de lubrifiants et autres fluides opérationnels tels que l'huile et l'AdBlue et les autres mesures d'entretien quotidien sont suivies,
 - 3.2.2. le(s) Véhicule(s) est (sont) à tout moment conduit(s), manipulé(s) et exploité(s) par un personnel autorisé, qualifié et compétent, et
 - 3.2.3. que le(s) Véhicule(s) est (sont), sans délai excessif, présenté(s) à un Atelier Scania pour l'exécution de campagnes techniques, notamment liées à la sécurité. Aucune indemnisation liée à l'immobilisation du Véhicule n'est due au Client dans le cadre de la réalisation des campagnes techniques.
- 3.3. Les appoints d'huile entre deux périodes de vidange du moteur sont pris en charge, au titre du présent Contrat, à la condition d'être effectués auprès de Scania ou d'un Atelier Scania. Cet appoint ne peut excéder 10 litres entre deux vidanges sans justifier d'une Panne, qui doit alors être signalée par l'Atelier de référence à Scania.
- 3.4. Le Client doit immédiatement informer Scania par écrit si un Véhicule ne lui appartient plus ou n'est plus exploité par lui ou par son Opérateur, s'il a été sous-loué, s'il est réclamé par un créancier, s'il a été mis à la disposition de tiers non autorisés, s'il a été volé, s'il a été impliqué dans un accident, s'il a été détruit partiellement ou totalement à la suite d'un accident ou d'un incendie, etc.
- 3.5. Ni le Client ni aucun membre de son personnel, agent ou autre représentant ne doit manipuler le(s) Véhicule(s) (en ce qui concerne par exemple les compteurs de vitesse, les tachygraphes, les calculateurs, les unités de communication ou d'autres systèmes ou logiciels de gestion interne du Véhicule), le(s) modifier ou l'altérer (en ce qui concerne par exemple les spécifications, l'équipement ou les caractéristiques techniques du véhicule), changer le(s) numéro(s) d'identification, modifier les réglages d'usine ou briser les scellés, sauf dans les cas explicitement autorisés par le Contrat ou conformément aux instructions du constructeur du Véhicule ou de Scania.
- 3.6. Le Client doit veiller à ce que les Véhicules soient toujours acheminés à l'Atelier de Réparations désigné, aux dates convenues et de manière à permettre à Scania de remplir dûment et en temps voulu ses engagements en matière de Services dans le cadre du présent Contrat.
- 3.7. Pour la Maintenance Flexible, le personnel de l'Atelier Scania notifiera (par téléphone ou par e-mail) au Client au moins dix (10) jours à l'avance chaque Maintenance prévue pour le Véhicule. Pour éviter toute ambiguïté, en cas de divergence dans les plans de Maintenance entre le calendrier d'entretien, les outils de communication du véhicule et toute autre plate-forme de communication entre Scania et le Client, les appels téléphoniques et emails de l'Atelier Scania prévaudront toujours. Le Client s'engage à amener en temps voulu son (ses) Véhicule(s) dans les Ateliers Scania concernés, conformément aux notifications de Maintenance Flexible. Dans le cas d'un autre programme de planification de la Maintenance (par exemple, maintenance périodique), le personnel de l'atelier peut également convoquer le Véhicule à l'Atelier Scania.
- 3.8. Le Client doit, à première demande, fournir à Scania des informations sur le kilométrage du Véhicule et/ou le relevé d'Heures moteur. Par conséquent, le Client reconnaît et accepte que Scania utilise principalement d'autres sources pour relever le kilométrage du Véhicule, notamment par l'intermédiaire des interfaces OBD à bord du véhicule ou à distance par l'intermédiaire du communicateur du Véhicule.
- 3.9. Le Client doit informer Scania sans délai et par écrit en cas de défaillance de la remontée automatique des données du compteur kilométrique (que ce soit en raison de défauts techniques ou pour toute autre raison), ainsi que sa meilleure estimation de la date de la défaillance du système à l'origine de la non-lecture et de la distance parcourue depuis lors.
- 3.10. À première demande de Scania, le Client donne accès au(x) Véhicule(s), où qu'il(s) se trouve(nt), afin que Scania puisse vérifier l'utilisation et l'état technique du Véhicule ainsi que le respect des engagements pris par le Client en vertu du présent Contrat.



- 3.11. Le Client doit informer Scania sans délai et par écrit de tout dommage causé au Véhicule par un accident de la circulation. Scania a le droit de vérifier et d'évaluer la qualité de la réparation de ce dommage, si elle n'est pas effectuée par Scania.

4. EXCLUSIONS

- 4.1. Les réparations prises en charge par la garantie du (des) Véhicule(s) sont exclues des Services fournis au titre du présent Contrat. Les réparations sous garantie sont traitées conformément aux procédures normales de garantie applicables au sein du Groupe Scania.
- 4.2. Scania n'est pas tenu d'indemniser le Client de ses pertes d'exploitations, frais d'interruption d'utilisation, redevances publiques, amendes et autres frais similaires, ou tout autre frais d'immobilisation pendant l'exécution des Services, ni de fournir au Client des véhicules de remplacement pendant cette période.
- 4.3. Le présent Contrat ne couvre pas les pièces de rechange qui ne sont pas des pièces Scania et qui ont été montées sur le(s) Véhicule(s) par une autre entité qu'un Atelier Scania.
- 4.4. Sauf accord contraire conclu séparément par le Client et Scania, le Contrat ne couvre pas les Services suivants :
- a) Entretien quotidien (y compris le nettoyage) ;
 - b) Le plein ou l'appoint de carburant ou d'AdBlue ;
 - c) Remplissage des réservoirs gaz GNL/GNC évaporé/éteint au cours des opérations de l'atelier, y compris la vidange des réservoirs pour des raisons de sécurité ou d'exploitation ;
 - d) Le plein ou l'appoint d'antigel, l'appoint d'huiles (hors huile moteur selon les modalités définies à l'article 3.3 des présentes) et d'autres fluides opérationnels ou lubrifiants entre les intervalles de maintenance ;
 - e) Réparations liées à la corrosion ou les travaux de peinture, que ce soit des cabines, des châssis, des réservoirs de carburant et d'autres parties externes ;
 - f) Réparation, remplacement et mise à jour des logiciels des systèmes électroniques de communication (par exemple, systèmes de navigation par satellite, téléphones et ordinateurs de bord, systèmes d'infodivertissement et de divertissement, caméras du véhicule et du tableau de bord ou toute autre caméra, etc.) s'ils n'ont pas été montés lors de la fabrication du Véhicule ou installés par Scania avant la Date de Début de la Garantie ;
 - g) la vente au comptoir de pièces de rechange d'origine qui n'ont pas été remplacées lors de la Maintenance ou des réparations à l'atelier ;
 - h) Réparation ou remplacement d'accessoires ou de composants qui n'ont pas été montés par l'usine ou par Scania, ou d'accessoires ou de composants montés par l'usine ou par Scania qui ont été endommagés ou sont devenus défectueux à la suite de ces opérations ;
 - i) Remplacement des pièces et accessoires manquants exigés par la loi (par exemple, extincteurs, trousse de secours, etc.) ;
 - j) les frais ou les contrôles imposés par la loi après la signature du présent accord par les deux Parties ;
 - k) Remplacement des boîtes à outils, des crics et d'autres équipements en vrac ;
 - l) Réparation ou remplacement des vitres (y compris les rétroviseurs, les couvre-phares, les feux arrière, les réflecteurs, tous les feux de signalisation ainsi que leurs structures de maintien et/ou leurs supports) ;
 - m) Nettoyage ou entretien de la sellerie (y compris la réparation ou le remplacement de la sellerie, des ceintures de sécurité, des bordures intérieures de la cabine, des couvertures, des tapis de sol, des garnitures de toit, etc.) ;
 - n) Réparation, remplacement ou équilibrage des pneus, des roues et des éléments de fixation ainsi que de toute autre panne causée par ces derniers. Cette exclusion ne s'applique pas au dysfonctionnement ou à la panne des capteurs de pression des pneumatiques eux-mêmes.;
 - o) Réparations ou entretien des superstructures ou des remorques ;
 - p) Pièces de rechange Scania, accessoires, lubrifiants et autres fluides ou tout autre article commandé au comptoir ;
 - q) Les ampoules autres que celles des feux extérieurs au xénon ou à diodes électroluminescentes (LED) installées par le constructeur du Véhicule ;
 - r) Remplacement ou réparation des plastiques intérieurs et extérieurs tels que les jupes latérales, les garde-boue ainsi que leurs supports ou fixations respectifs ;



- s) Structure de la cabine, loquets et amortisseurs pour les grilles ou capots avant, étriers, ailes, joints en caoutchouc pour le verre et isolation, serrures de portes, serrures de contact et plaques d'identification, d'immatriculation ou réfléchissantes.
- 4.5. Sauf accord contraire entre le Client et Scania, les Services ne couvrent pas les défauts, les dommages directs ou indirects, ou encore la dépréciation du (des) Véhicule(s), lorsqu'ils sont causés par ;
- a) l'utilisation inappropriée du/des Véhicule(s) en contradiction avec leur manuel de conduite notamment, le dépassement des restrictions de poids et le fait de ne pas répondre de manière adéquate aux indications d'avertissement du tableau de bord concernant les niveaux ou les températures d'huile, la pression, la température ou les niveaux d'eau, le processus de régénération des gaz d'échappement, ou le fonctionnement du moteur, etc ;
 - b) le remplissage incorrect des réservoirs avec un carburant inapproprié, mélangé ou impur. Même chose pour l'AdBlue, l'huile ou d'autres lubrifiants ou fluides utilisés
 - c) le non-respect des intervalles de maintenance requis ou le Client a ignoré les invitations des Ateliers Scania à présenter le(s) Véhicule(s) (que ce soit pour la réalisation de campagnes ou pour d'autres mesures), telles que communiquées au Client par Scania ;
 - d) toute autre utilisation inappropriée du/des véhicule(s) ;
 - e) le non-respect des exigences d'entretien quotidien telles qu'elles sont expliquées dans les manuels du conducteur, comme le contrôle des écrous de roue, la recharge des batteries, le déneigement, le dégivrage, le ravitaillement en carburant ou le remplissage d'huile, de liquides antigel ou d'autres lubrifiants ou fluides ;
 - f) une réparation incorrecte réalisée par un réparateur indépendant et/ou toute autre opération effectuée par une personne non agréée par Scania (c'est-à-dire un atelier qui n'est pas un Atelier Scania), même en cas d'utilisation de pièces de rechange Scania ;
 - g) les accessoires, les superstructures et/ou les remorques, y compris les tubes, câbles ou connecteurs entre le véhicule et la remorque ;
 - h) les accidents de la circulation ou autres accidents, le feu ou la chaleur excessive, les impulsions électromagnétiques, les radiations, les rayons UV, les intempéries, la foudre, le vandalisme, le vol, les grèves, les inondations, les tremblements de terre ou autres catastrophes naturelles ;
 - i) le fait de ne pas fournir un Véhicule endommagé à un Atelier Scania dans un délai raisonnable pour réparation après une Panne ou après un accident ;
 - j) les mises à jour du logiciel du véhicule, à l'exception des mises à jour liées aux Réparations ou aux Réparations de Pannes ou les mises à jour du logiciel du véhicule, à l'exception des mises à jour liées aux Réparations ou aux réparations de Pannes ou les mises à jour du logiciel des systèmes de gestion du Véhicule, lorsque ces mises à jour sont exigées par le fabricant dans le cadre de campagnes techniques de sécurité, ou pour garantir les caractéristiques d'origine de performance du Véhicule et/ou la cybersécurité ou la stabilité des systèmes de gestion du véhicule ;
 - k) les démarrages d'urgence dus à une décharge de la batterie, elle-même due à une négligence opérationnelle.
- 4.6. D'autres exclusions peuvent s'appliquer aux Services Complémentaires, conformément aux conditions générales distinctes qui les régissent.

5. CONDITIONS TARIFAIRES ET MODALITES DE PAIEMENT

Obligations de Paiement

- 5.1. En contrepartie des Services relatifs au(x) Véhicule(s), le Client paye le prix convenu dans les conditions tarifaires détaillés dans les Conditions Particulières selon la périodicité convenue. Si le Contrat constitue un Contrat-Cadre couvrant plusieurs Véhicules, les conditions tarifaires sont les mêmes pour chaque Véhicule.
- 5.2. Les Services sont facturés par Scania au Client, sous réserve des exceptions ci-après :
- 5.3. Si et dans la mesure où un Véhicule est couvert par une Location simple, les Services seront facturés et payés par la Société de Financement. Pour éviter toute ambiguïté, cette obligation de paiement de la Société de Financement est indépendante du contrat de location simple, et aucune créance de la Société de Financement sur le Client ne peut être compensée par la créance de Scania au titre du paiement des redevances.
- 5.4. Tous les frais sont indiqués hors TVA et hors taxe(s) qui seront ajoutés lors de la facturation.



- 5.5. Outre la possibilité de résiliation du Contrat par Scania, le Client reconnaît et accepte qu'un changement de Conditions d'exploitation du Véhicule autorise Scania à réviser les conditions tarifaires afin de refléter raisonnablement l'impact sur les coûts de ces modifications, que ce changement ait ou non entraîné une modification du plan de maintenance du Véhicule.

Modalités de Paiement

- 5.6. La facturation sera effectuée selon la périodicité définie dans les Conditions Particulières, conformément aux procédures de facturation Scania.
- 5.7. Le Client accepte le prélèvement automatique SEPA comme modalité de paiement et autorise Scania à prélever les montants dues conformément au Mandat SEPA détaillé en Annexe 2
- 5.8. Scania a le droit de confier le recouvrement des paiements à un tiers dans le cadre d'un accord d'affacturage, sans l'accord préalable du Client.
- 5.9. Scania a le droit d'exclure du contrat de Location simple certains frais (notamment ceux liés aux différences entre le kilométrage réalisé et estimé ou les amendes) et de les facturer directement au Client.

Indexation des prix

- 5.10. Indexation annuelle du prix: Le Prix par kilomètre est mentionné aux Conditions particulières signées par les Parties. Ce Prix par kilomètre est révisé annuellement, à la date de signature des Conditions particulières, en fonction de l'indice CNR maintenance (indice disponible sur le site du Comité National Routier). Dans le cas où l'indice ci-dessus cesse d'être publié par le Comité National Routier, un indice de remplacement est appliqué et communiqué sans délai au Client.
- 5.11. Indexation en raison des hausses de matière première et autres intrants: Compte tenu d'une augmentation des coûts de revient, une hausse tarifaire est susceptible d'être appliquée, dans la limite de 7% annuelle sans préjudice des autres causes d'indexation mentionnées ci-avant. Le Client refusant l'application de cette hausse est susceptible de résilier le Contrat selon les conditions de l'article 8 – Durée et Résiliation

Autres ajustements des conditions tarifaires : Différences entre le kilométrage réalisé et estimé.

- 5.12. Pour chaque Véhicule, Scania comparera le kilométrage réalisé (calculé sur une base annuelle en fonction des relevés compteur pour la (les) période(s) concernée(s)) avec le Kilométrage Annuel souscrit par le Client. Cette comparaison sera effectuée chaque année ainsi qu'au terme du Contrat et la différence sera facturée/créditée au Client.
- a) Soit le kilométrage réalisé est inférieur au Kilométrage Annuel souscrit: Les kilomètres non réalisés jusqu'à 10% en dessous du kilométrage annuel souscrit seront crédités au Client (ou à la Société de Financement le cas échéant) au tarif convenu dans les Conditions Particulières.
- b) Soit le kilométrage réalisé est supérieur au Kilométrage Annuel souscrit: Le kilométrage excédentaire est immédiatement facturé au Client (ou à la Société de Financement le cas échéant), au tarif convenu dans les Conditions Particulières. Ainsi, la somme débitée correspond au Prix par kilomètre en cas de dépassement kilométrique, multiplié par le coefficient multiplicateur, selon les intervalles de dépassement détaillés ci-dessous. L'ensemble de ces éléments sont détaillées dans les Conditions Particulières.

Dépassement Mini en %	Dépassement Maxi en %	Coefficient multiplicateur du Prix kilométrique linéaire ou du Taux horaire
+0	20	1.00
+20	30	1.25
+30	40	1.32
+40	50	1.40
+50		2.00

- 5.13. Si, à la date d'anniversaire du Contrat;
- a) le kilométrage réalisé lors de l'année en question dépasse le Kilométrage Annuel souscrit et/ou la Limite annuelle des Heures moteur de plus de dix pour cent (10 %) d'après les relevés compteur; et/ou
- b) le Contrat a duré plus de six (6) mois ; et/ou
- c) l'utilisation effective du Véhicule n'est pas ou plus conforme aux Conditions d'exploitation des Véhicules déclarées par le Client ;



Alors Scania aura alors le droit, sans préjudice des autres droits ou recours dont elle dispose en vertu du Contrat, de revoir le Kilométrage Annuel applicable pour la durée restante du Contrat.

Défaut de Paiement

- 5.14. A défaut de paiement à échéance, et conformément aux dispositions de l'article L.441-10 II du Code de commerce, une pénalité de retard équivalente au taux d'intérêt, appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points de pourcentage est appliquée au prix ainsi que d'une indemnité forfaitaire de quarante euros (40€) qui peut être complétée par les frais réellement exposés pour le recouvrement. Cette disposition est sans préjudice de dommages et intérêts complémentaires pouvant être sollicités par Scania.
- 5.15. A défaut de paiement à échéance par le Client ou par la Société de Financement le cas échéant, Scania se réserve en outre le droit de suspendre temporairement l'exécution des Services pour l'ensemble des Véhicules jusqu'à ce que le paiement intégral ait été reçu.

6. TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- 6.1. Tous les termes et phases utilisés dans la présente clause sont définis conformément à l'article 4 du RGPD.
- 6.2. Lors de la préparation et de la fourniture de Services au Client conformément à ses engagements dans le cadre du présent Contrat, Scania, ainsi que Scania Assistance et l'Atelier de Réparations, traiteront ou pourront être amenés à traiter certaines informations provenant du Client et de son/ses Véhicules. Parfois, ces données peuvent être considérées comme des données à caractère personnel, auquel cas le Client est qualifié de responsable du traitement, tandis que Scania est le sous-traitant du Client et que l'Atelier de Réparations est le sous-traitant de Scania.
- 6.3. Les catégories de données pertinentes et les finalités du traitement sont les suivantes :
- a) les coordonnées des personnes à contacter pour la gestion des commandes, la facturation et la planification, la gestion et le suivi des Services ;
 - b) des données opérationnelles et similaires telles que codes d'erreur, positions du véhicule, niveaux d'huile et de fluide, charges du véhicule, vitesses, heures d'utilisation, historique de l'atelier et données de modification du logiciel extraites des unités de commande électronique (ECU) du véhicule, des interfaces CAN, des systèmes de gestion de flotte Scania, du compteur de vitesse numérique et d'autres composants du (des) véhicule(s), pour la validation et l'exécution, et la préparation de l'exécution, par exemple par télédiagnostic, des services ; et
 - c) toute catégorie de données susmentionnée, selon les besoins, pour offrir une assistance à la demande du Client, mais aussi pour évaluer et développer de manière cohérente toutes les catégories de Services (que chacun d'entre eux ait été contracté ou non par le Client) dans l'intérêt légitime de Scania, afin de promouvoir des améliorations et des niveaux de service accrus pour l'ensemble des clients du Groupe Scania.
- 6.4. Outre ce qui est spécifiquement énoncé dans la présente clause, le traitement de données à caractère personnel par Scania, tel que mentionné ci-dessus, sera ;
- a) mené uniquement aux fins définies dans le Contrat ou autrement par le Client, et conformément à toutes les instructions des présentes Conditions Générales ou à celles émises séparément par le Client et valables de temps à autre ;
 - b) appliquera les mesures de sécurité techniques et organisationnelles conformes aux meilleures pratiques industrielles et convenues entre les Parties (que ce soit par le biais du Contrat, y compris les présentes Conditions Générales, ou d'une autre manière) ;
 - c) conformes à toutes les lois pertinentes applicables, en particulier la loi informatique et libertés (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978) et le règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 ("GDPR") et leurs amendements, le cas échéant ;
 - d) gérées conformément à toutes les politiques et procédures supplémentaires et adéquates normalement employées par Scania pour le traitement des données à caractère personnel dans d'autres parties de ses propres activités ; et
 - e) il s'achève lorsque toutes les finalités pertinentes du traitement des données à caractère personnel par Scania ont été satisfaites de manière permanente et avec succès.
- 6.5. Compte tenu de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que du risque de probabilité et de gravité variables pour les



droits et libertés des personnes physiques, Scania met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque, y compris, entre autres, le cas échéant ;

- a) la pseudonymisation et le cryptage des données à caractère personnel ;
- b) la capacité à assurer en permanence la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et services de traitement ;
- c) la capacité de rétablir la disponibilité et l'accès aux données à caractère personnel en temps utile en cas d'incident physique ou technique ;
- d) un processus permettant de tester, d'apprécier et d'évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles destinées à assurer la sécurité du traitement.

- 6.6. Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, il est tenu compte en particulier des risques présentés par le traitement, notamment la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données. Scania prend des mesures pour s'assurer que toute personne physique agissant sous l'autorité de Scania et ayant accès à des données à caractère personnel ne les traite que sur demande de Scania, à moins qu'elle ne soit tenue de le faire en vertu de la législation de l'Union Européenne ou d'un État membre.
- 6.7. Scania doit, le cas échéant, prendre les mesures de précaution techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles traitées contre, entre autres, la distribution ou la diffusion à des destinataires non autorisés. À cette fin, il convient de respecter l'ensemble des règlements, recommandations ou décrets applicables adoptés ou publiés par les autorités de contrôle compétentes. Ces mesures doivent assurer un niveau de sécurité approprié compte tenu des solutions techniques disponibles, des coûts de leur mise en œuvre, des risques spécifiques liés aux données à caractère personnel concernées et de leur degré de sensibilité. Scania doit maintenir une capacité de suivi des violations de données à caractère personnel.
- 6.8. Scania veille à ce que les Ateliers de Réparation qui traitent des données à caractère personnel s'engagent par accord à respecter les obligations découlant de la présente clause, tout en restant responsable, en ce qui la concerne, du traitement des données à caractère personnel par ses sous-traitants. Scania tient à jour une liste de tous les Ateliers de Réparation sous-traitants concernés sur son site web national à l'adresse suivante : <https://www.scania.com/fr/fr/home.html>
- 6.9. Le Client sera immédiatement informé par Scania si des autorités de contrôle compétentes contactent Scania pour lui adresser des demandes, des ordonnances ou des injonctions concernant le traitement de données à caractère personnel en rapport avec l'un des services, ou si des personnes demandent des informations sur la portée et le contenu de ce traitement.
- 6.10. En outre, dans les quarante-huit (48) heures, Scania signalera au client la survenance d'une violation de données à notifier à l'autorité de contrôle compétente conformément à l'article 55 du RGPD, en donnant tous les détails sur la nature et les aspects techniques de cette violation, ainsi que sur les mesures de protection et d'atténuation prises par Scania. Scania, pour sa part, documentera de manière exhaustive tous les détails de la violation de données et assistera le Client dans les contacts avec les autorités de contrôle raisonnablement requis à des fins d'audit et d'examen.
- 6.11. Les données personnelles traitées par Scania seront conservées pendant toute la durée du Contrat et pendant une période ultérieure de deux (2) ans, afin de permettre à Scania de suivre les performances du (des) véhicule(s), d'assurer une prestation de services pertinente et précise, de conclure la gestion du Contrat et d'établir des statistiques commerciales.
- 6.12. Scania rendra toujours anonymes les données à caractère personnel traitées comme indiqué ci-dessus, si et quand cela est possible sans compromettre la bonne exécution des engagements de Scania au titre du présent Contrat.
- 6.13. Scania, Scania Assistance et les Ateliers de Réparation peuvent de temps à autre partager et transférer des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des Services, avec et à des sociétés du Groupe Scania ainsi qu'à des sous-traitants tiers. Dans tous les cas, des accords écrits conformes aux exigences du RGPD seront conclus. Les détails de ces accords (le cas échéant) seront mis à la disposition du Client par Scania sur demande.
- 6.14. Scania et les sociétés du Groupe Scania peuvent, de temps à autre et indépendamment des Services, extraire des données personnelles du ou des Véhicules et les traiter dans le cadre du développement de produits et d'opérations similaires, ainsi qu'à des fins d'offre de biens et de services au Client. La portée, les finalités, la durée et les autres aspects de ce traitement sont expliqués en détail dans l'accord sur les Services Connectés et dans les autres informations relatives à la protection des données qui sont



spécifiques et accessoires à cet accord. Pour éviter toute ambiguïté, en signant le Contrat, le Client confirme qu'il consent au traitement de ses données à des fins promotionnelles. Ce consentement peut être retiré à tout moment par notification à Scania.

- 6.15. Scania ne peut être tenu pour responsable de l'utilisation abusive ou non autorisée, au sein de l'organisation du Client ou de ses sous-traitants, des données d'identification, des droits d'accès et des mots de passe à tout système pertinent impliqué dans la fourniture du service ou concerné par celle-ci.
- 6.16. Des informations complémentaires détaillées sur le traitement des données à caractère personnel par Scania sont disponibles dans la déclaration de confidentialité de Scania publiée sur le site www.scania.com, y compris les coordonnées des personnes à contacter en cas de questions ou de demandes relatives au traitement des données à caractère personnel par Scania.
- 6.17. Le Client s'engage à transmettre toutes les informations et références de la présente clause à l'ensemble de ses conducteurs et autres employés ou sous-traitants concernés dont les données à caractère personnel sont de quelque manière que ce soit concernées par le traitement susmentionné.

7. CONFIDENTIALITE

- 7.1. Le Client et Scania s'engagent à ne pas divulguer les Informations Confidentielles de l'autre Partie à un destinataire non autorisé, à moins que ces Informations Confidentielles:
 - ne soient déjà disponibles dans le domaine public préalablement à leur divulgation,
 - aient été développées indépendamment des Informations Confidentielles, ou
 - aient été obtenues d'un tiers qui, à la connaissance de la partie destinataire des informations, y a eu accès sans violation d'un quelconque engagement de confidentialité.
- 7.2. Aux fins des présentes, on entend par "Informations Confidentielles" les informations reçues dans le cadre du présent Contrat et qui sont, soit indiquées comme confidentielles, soit manifestement de nature confidentielle.

8. RESPONSABILITE

- 8.1. Un cas de force majeure désigne tout événement échappant au contrôle des Parties (notamment mais sans constitué une liste exhaustive: la guerre, les catastrophes naturelles, les grèves, les pénuries de biens et de matières premières). La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution du Contrat, sans que Scania ne puisse en être tenu responsable.
- 8.2. De même, Scania ne peut être tenu pour responsable des modifications des Services pour des raisons imputables à des changements dans les normes techniques et standards en vigueur, disponibles soit au sein de Scania, soit dans le cadre de la désignation de prestataires de services externes.
- 8.3. Scania n'est pas responsable des dommages environnementaux résultant de Pannes ou d'autres incidents impliquant le(s) Véhicule(s) lorsqu'il(s) est (sont) exploité(s) par le Client ou en sa possession.
- 8.4. Sauf stipulation contraire explicite dans les présentes Conditions Générales et sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle, aucune Partie n'est responsable envers l'autre de pertes ou dommages indirects, consécutifs ou éventuels. Aux fins du présent Contrat, les pénalités, amendes ou autres obligations de paiement envers des tiers résultant de Pannes de Véhicules ou de l'état ou de la défectuosité d'un Véhicule sont considérées comme des dommages indirects.

9. DUREE ET RESILIATION

- 9.1. Le Contrat entre en vigueur le jour de sa signature par les Parties, et s'applique alors à tous les Véhicules et pendant toute la durée des Services définis dans les Conditions Particulières.
- 9.2. Le Contrat peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois, notifié par écrit. En outre, le Contrat prend fin de manière automatique au terme de la Location Simple.
- 9.3. Scania peut également, à tout moment, résilier avec effet immédiat soit l'ensemble du Contrat, soit (à sa propre discrétion) une partie des services relatifs à des véhicules individuels, par notification écrite au Client ;



- a) Si le Client, ou la Société de Financement le cas échéant, ne paie pas en temps voulu le prix ou tout autre frais dû en vertu du Contrat ;
- b) Si, par rapport à un ou plusieurs Véhicules ;
- le kilométrage réel selon les relevés du compteur kilométrique dépasse le Kilométrage annuel et ou la Limite annuelle des Heures moteur de plus de 20% ;
 - le Kilométrage Contractuel Total Parcouru est atteint ;
 - le(s) Véhicule(s) n'est/ne pas sont utilisé(s) conformément aux Conditions d'exploitation déclarées ou à la législation en vigueur ;
 - le Client a tenté ou a effectivement altéré(s), modifié(s) ou transformé(s) le(s) Véhicule(s) sans l'agrément préalable du constructeur ou de Scania le cas échéant,
 - un Véhicule a été impliqué dans un accident au cours duquel des pièces essentielles ont été endommagées (par exemple, la colonne de direction, les systèmes de freinage ou l'arbre de transmission, etc.) et, suite à l'accident, les Réparations n'ont pas été effectuées par un Atelier de Réparation et n'ont pas été réalisées dans les règles de l'art, ni conformément à toutes les préconisations du constructeur ;
 - le(s) Véhicule(s) est/sont détruit(s) à la suite d'un accident ou d'un incendie, ont été vendu(s), réclamé(s) par un créancier, sous-loué(s) ou mis à la disposition de tiers non autorisés ;
 - le Client ou son Opérateur le cas échéant a utilisé des carburants, des huiles, de l'AdBlue et d'autres lubrifiants inappropriés pour le(s) Véhicule(s) ou n'a pas respecté les préconisations de Scania ou du constructeur pour l'entretien quotidien du Véhicule ; ou
 - dans le cadre de la Maintenance, le Client n'amène pas son ou ses Véhicules à l'Atelier Scania concerné dans un délai de deux (2) semaines à compter de la notification envoyée par l'Atelier Scania, ou s'il ne répond pas aux notifications de l'Atelier Scania;
- c) si le Client a commis un manquement à l'une de ses obligations mentionnées aux articles 3 et 5 du Contrat, et n'a pas remédié, s'il est possible d'y remédier, à ce manquement dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du courrier recommandé, notifiant ce manquement;

9.4. En cas de résiliation anticipée du Contrat par Scania conformément au présent article 9, le Client (ou la Société de Financement le cas échéant) sera redevable envers Scania de toute indemnité qui seraient dues à Scania pour les éventuels préjudices subis, notamment la perte des revenus escomptés du Contrat et d'autres pertes indirectes ou consécutives.

9.5. Dans tous les cas, toute échéance commencée est due par le Client.

10. STIPULATIONS TERMINALES

- 10.1. Le Contrat remplace et prévaut sur tout accord ou arrangement antérieur entre les Parties en ce qui concerne les services de réparation et d'entretien du/des Véhicule(s).
- 10.2. Scania se réserve le droit de transférer ou céder ses droits et obligations au titre du Contrat, en tout ou partie, à un autre Atelier Scania ou à une société du Groupe Scania, sans exigence procédurale particulière. Aucun autre transfert de droits et/ou d'obligations au titre du présent Contrat n'est autorisé pour l'une ou l'autre des Parties sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie.
- 10.3. Scania peut à tout moment modifier le contenu du Contrat (y compris les présentes Conditions Générales) et s'engage à en informer le Client par écrit et sans retard injustifié. Ces modifications prennent effet trente (30) jours après l'envoi de la notification correspondante, à moins que Scania n'ait reçu au préalable une notification écrite de résiliation de la part du Client, auquel cas le contenu du Contrat continue de s'appliquer sans modification pendant la durée du préavis.
- 10.4. Toute modification du Contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties, ainsi que la Société Financière le cas échéant.
- 10.5. Si l'une des clauses du Contrat est déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses du Contrat resteront pleinement en vigueur et produiront leurs effets. Les Parties s'engagent à adopter les modifications nécessaires compte tenu de l'impact (le cas échéant) de la nullité susmentionnée.
- 10.6. Les communications relatives au présent Contrat sont adressées aux Parties aux adresses postale ou électronique indiquées dans les Conditions Particulières.



10.7. Si, à la demande expresse et unilatérale du Client, le Contrat est rédigé dans une autre langue que le français, le texte original français prévaudra pour l'interprétation des clauses du Contrat.

11. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

11.1. Le Contrat est régi par le droit français.

11.2. En cas de litige concernant l'exécution, l'interprétation et la formation du Contrat, ce dernier sera soumis au Tribunal de commerce d'Angers, tribunal situé dans le ressort du siège social de SCANIA.



PARTIE 2 :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE MAINTENANCE ET REPARATION SCANIA VEHICULES ELECTRIQUES

1. DEFINITIONS

- 1.1. Dans le cadre du présent Contrat, les termes qui commencent par une majuscule prennent la définition suivante:
- aaa. **Atelier de référence** désigne l'Atelier Scania indiqué dans la Lettre d'Activation. Cet atelier est en charge du suivi effectif des Services de maintenance et réparation du ou des Véhicules désignés aux Conditions Particulières.
 - bbb. **Atelier de Réparation** désigne un Atelier Scania, ou Scania Assistance qui pourra être amenée le cas échéant à effectuer certains Services conformément au Contrat.
 - ccc. **Atelier Scania** désigne un atelier autorisé à représenter la marque Scania pour la fourniture de biens et de services après-vente dans la/les Région(s) de la Couverture Géographique sélectionnée.
 - ddd. **Batteries de propulsion** désigne les piles électrochimiques et leurs blocs et packs (y compris les systèmes de contrôle et de gestion matériels et logiciels), tels qu'ils sont installés dans les Véhicules et utilisés comme source d'énergie pour le fonctionnement de ces derniers.
 - eee. **Client** désigne le cocontractant identifié dans les Conditions Particulières. Le Client est le signataire et bénéficiaire du Contrat. Il est réputé être un professionnel de même spécialité que celle de Scania, de l'Atelier de référence ou des autres Ateliers de Réparation Scania.
 - fff. **Conditions Générales** désigne les présentes Conditions Générales de services de maintenance et de réparation Scania Services 360.
 - ggg. **Conditions Particulières** désigne le document principal Scania Services 360 signé par les Parties, auquel les présentes Conditions Générales sont annexées ou communiquées au Client préalablement à sa signature, par exemple via leur publication sur le site web de Scania.
 - hhh. **Conditions tarifaires** désigne les tarifs indiqués dans le Contrat, facturés et payés par le Client en contrepartie des Services.
 - iii. **Contrat** désigne le présent contrat de prestations de services de maintenance et de réparation Scania Services 360 conclu entre le Client et Scania. Le Contrat est composé des Conditions Particulières, des présentes Conditions Générales., des autres annexes listées dans les Conditions Particulières et des Lettres d'Activation (le cas échéant).
 - jjj. **Cycle d'Energie par kilomètre** désigne la quantité d'énergie cyclée utilisée par le véhicule par kilomètre de fonctionnement, telle que définie dans les Conditions Particulières.
 - kkk. **Date de Début de la Garantie** désigne la date de livraison du Véhicule Neuf. Cette date figure dans le procès-verbal de livraison. A compter de la date de livraison du Véhicule, la garantie d'usine commence à s'appliquer.
 - lll. **Durée de Vie Technique** désigne la durée de vie technique de la batterie du Véhicule telle que définie dans les Conditions Particulières.
 - mmm. **Energie cyclée** désigne le volume d'énergie électrique chargée et récupérée d'un véhicule vers ses batteries de propulsion, plus le volume d'énergie électrique déchargée des batteries de propulsion (quels que soient le but et l'utilisation de cette énergie déchargée).
 - nnn. **Exclusions** désigne les prestations qui sont exclues des Services proposés au titre du présent Contrat. Les exclusions sont définies à l'article 4 des présentes Conditions Générales. Toute autre exclusion applicable aux Services Complémentaires est définie dans les conditions générales applicables à ces services.
 - ooo. **Groupe Scania** désigne le groupe de sociétés directement ou indirectement contrôlées par la société Scania CV AB, situé en Suède.
 - ppp. **Heures d'ouverture de l'atelier:** désigne les heures d'ouverture habituelles de Scania (telles que communiquées sur www.scania.com/fr) et des Ateliers Scania.
 - qqq. **Kilométrage annuel** est le kilométrage annuel par véhicule tel que défini dans le Contrat.



- rrr. **Lettre d'Activation** désigne le document accompagnant le Contrat et qui détaille notamment les Véhicules bénéficiant du Contrat.
- sss. **Limite de couverture des Batteries de Propulsion** désigne la quantité maximale d'énergie pouvant transiter dans les batteries, exprimée en kWh (Durée de vie maxi en kWh = distance annuelle X nombre d'année X énergie cyclée). Dès que cette valeur sera atteinte, le système de batterie ne sera plus couvert mettant ainsi fin au Contrat. Cette Limite de couverture est précisée dans les Conditions Particulières.
- ttt. **Maintenance** désigne la maintenance d'un Véhicule conformément à son programme individualisé d'entretien et de maintenance.
- uuu. **Maintenance Flexible** désigne la maintenance du véhicule qui n'est pas périodique tel que prévu dans un plan ou un calendrier spécifique au Véhicule au moment de la livraison du véhicule, mais dont le contenu (en ce qui concerne les mesures d'entretien requises ainsi que les intervalles et le calendrier de ces mesures) évolue de manière dynamique au fil du temps en fonction des Conditions d'exploitation du Véhicule qui prévalent et peuvent fluctuer.
- vvv. **Opérateur** désigne un tiers choisi par le Client qui est destiné à exploiter le(s) Véhicule(s) à la place ou pour le compte du Client. Le recours à un Opérateur ne réduira en aucune façon la responsabilité du Client au titre du Contrat envers Scania, le Client restant pleinement garant vis-à-vis de Scania du respect du Contrat. Scania aura pour interlocuteur exclusif le Client et ne sera en aucun cas lié à l'égard de ses éventuels Opérateurs.
- www. **Panne** désigne l'immobilisation du véhicule causée par un défaut technique matériellement imprévisible et urgent, mettant le Client dans l'incapacité (totale ou partielle) d'exercer les activités d'exploitation prévues avec le Véhicule.
- xxx. **Pièces Scania** désigne les pièces de rechange d'origine montées sur le(s) Véhicule(s) à l'usine, ou fournies ultérieurement par le Groupe Scania ou par ses réseaux agréés, ou par leur intermédiaire.
- yyy. **Poids Total Roulant Autorisé (PTRA)** désigne le poids maximal du Véhicule, y compris la superstructure, le chargement, et les véhicules remorqués (par ex : remorques et semi-remorques). Il est indiqué en tonnes dans les Conditions Particulières.
- zzz. **Réparation des pannes** désigne la réparation des défauts techniques urgents qui ont entraîné une Panne.
- aaaa. **Réparations** désigne la réparation des défauts réguliers survenant dans le(s) véhicule(s) afin de le(s) remettre en état de marche et de fonctionnement, dans la mesure où ces défauts ne sont pas déjà couverts par la garantie.
- bbbb. **RGPD** désigne le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- cccc. **Régions** désigne le ou les régions ou pays sélectionnés dans les Conditions Particulières pour chaque catégories de Services.
- dddd. **Scania** désigne la partie contractante identifiée comme Scania dans les Conditions Particulières et ayant signé ces dernières.
- eeee. **Scania Assistance** désigne l'organisation du Groupe Scania qui fournit une assistance en ligne, une assistance routière et d'autres aides et produits aux Clients de Scania 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- ffff. **Services** désigne les prestations de services de maintenance et de réparation Scania Services 360 incluses dans le Contrat et dans les Annexes pour les Services complémentaires.
- gggg. **Services complémentaires** désigne les services optionnels souscrits par le Client et définis dans les Conditions Particulières du Contrat. Les conditions des Services complémentaires détaillées dans les Conditions Particulières prévaudront sur les présentes Conditions Générales.
- hhhh. **Services connectés Scania** désigne les services connectés Scania comme la gestion de flotte, le tachygraphe numérique ou tout autre service connecté ou numérique du Groupe Scania. Pour bénéficier de ces Services Connectés, ainsi que des Services de Maintenance et de Réparation Scania Services 360, le Client doit préalablement accepté les conditions générales des Services Connectés Scania détaillées à l'Annexe 3 du Contrat.
- iiii. **Utilisation Minimale** désigne quatre-vingt-dix (90) pourcents du Kilométrage annuel.



jjjj. **Véhicule(s)** désigne le ou les véhicules bénéficiant des Services, tels que identifiés dans les Conditions Particulières et ultérieurement dans la Lettre d'Activation correspondante.

kkkk. **Zone d'Opération climatique** désigne le pays ou la zone où le véhicule sera exploité permettant de déterminer le climat sous lequel le véhicule sera exploité. La Zone d'Opération climatique est définie dans les Conditions Particulières.

2. OBLIGATIONS DE SCANIA

General

- 2.1. Sous réserve (1) du paiement dans les délais convenus par le Client; (2) qu'aucune Exclusion ne s'applique et (3) de l'acceptation préalable des conditions générales Services connectés par le Client, Scania s'engage à ce que les Services soient effectués en temps voulu sur les Véhicules, afin de maintenir les Véhicules dans un bon état de fonctionnement et d'entretien.
- 2.2. Nonobstant tous efforts de coordination de Scania, le Client est autorisé à commander et à planifier l'exécution de travaux dans le cadre des Services à partir de et avec n'importe quel Atelier Scania faisant partie de la Région faisant partie de la couverture géographique souscrite (selon la catégorie de Services concernés).
- 2.3. Le Client reconnaît et accepte que, dans le cadre de la Maintenance Flexible, le(s) programme(s) de Maintenance spécifique(s) au Véhicule varie(nt) en fonction de l'évaluation par Scania ou les Ateliers Scania des changements intervenus dans les Conditions d'exploitation, de performance, d'utilisation du(des) Véhicule(s), le tout tel que reflété en permanence dans le système de planification de la maintenance de Scania et/ou dans les communications de planification de la maintenance adressées au Client par Scania ou les Ateliers Scania. Les dernières indications et communications de planification de Scania ou d'un Atelier Scania signifiant de tels changements continus du contenu de la maintenance flexible prévaudront toujours, et chacune d'elles s'appliquera sans modification écrite du Contrat ou de toute autre confirmation par le Client.
- 2.4. Tous les Services sont fournis pendant les heures d'ouverture de l'Atelier de Réparation, à l'exception des mesures prises directement par Scania Assistance sur la route. Si le travail est effectué à d'autres heures sur instruction du Client ou en accord avec lui, les frais supplémentaires de personnel et autres frais de l'Atelier de Réparation seront facturés au Client aux taux réels.
- 2.5. L'Atelier de Réparation déterminera de manière discrétionnaire les mesures à prendre ou à ne pas prendre sur le(s) Véhicule(s) afin de remplir les obligations contractuelles de Scania. Tous les Services devront être exécutés selon les règles de l'art, y compris (mais sans s'y limiter) en respectant les réglementations applicables et les instructions du constructeur du véhicule.
- 2.6. Seules des Pièces Scania seront utilisées pour les remplacements dans le cadre des Services.
- 2.7. Si le Client demande à un Atelier de Réparation, dans le cadre des Services, de prendre des mesures pour la Maintenance d'un Véhicule ou la Réparation d'un défaut qui ne sont pas couvertes par le présent Contrat (par exemple en raison d'exclusions), ces travaux seront facturés séparément au Client par l'Atelier de Réparation sur la base de ses tarifs pièces et main d'œuvre habituels.
- 2.8. Le Client reconnaît et accepte que Scania accède directement, à partir du ou des Véhicules, aux données pertinentes nécessaires à la préparation, à la planification et à l'exécution des Services. Cet accès et ce traitement des données sont en outre régis par les conditions générales des Services Connectés Scania.

Début des Services

- 2.9. Les Services seront activés à compter de la Date de Début de la Garantie pour chaque Véhicule.
- 2.10. Si cela ne résulte pas déjà de confirmations antérieures, le Client accepte et confirme l'inclusion d'un Véhicule dans le champ d'application des Services et la responsabilité du Client pour les frais y afférents en payant les premiers frais facturés pour ce Véhicule.

Planification des Réparations et de la Maintenance

- 2.11. Scania se chargera de planifier à l'avance tous les travaux de Maintenance ainsi que (le cas échéant et si possible) les Réparations. Scania programmera les visites à l'Atelier de Réparations et en informera le



Client afin que le(s) Véhicule(s) puisse(nt) être acheminé(s) en temps voulu à l'Atelier de Réparations désigné.

- 2.12. Si un Véhicule n'a pas été remis par le Client à Scania ou à un Atelier de Réparation dans les deux (2) semaines suivant un rendez-vous planifié et communiqué, Scania a le possibilité de demander au Client de rembourser tous les frais supplémentaires pour Scania liés à ce retard, y compris les frais d'inspection d'un montant maximum de 500 € par Véhicule et les frais de Réparation ou de Maintenance retardés.

Pannes

- 2.13. Pour que la Réparation des Pannes soit effectuée conformément au présent Contrat, elle doit être notifiée à Scania Assistance. Scania Assistance peut choisir d'effectuer les réparations elle-même ou de diriger le(s) Véhicule(s) vers un autre Atelier de Réparation approprié, tout en tenant compte de l'intérêt du Client à limiter le temps d'immobilisation.
- 2.14. La Réparation des Pannes inclut :
- c) la remise en état, aux frais et risques de Scania (sur route ou dans un Atelier de Réparation, à la discrétion de Scania Assistance), de toutes les déficiences qui ont causé la Panne ou qui y ont contribué de quelque manière que ce soit.
 - d) le remorquage selon les modalités définies dans les Conditions Particulières du Contrat.
- 2.15. L'engagement de Scania d'effectuer la Réparation d'un Véhicule comme indiqué ci-dessus s'applique à condition que le Client mette sans délai le Véhicule à la disposition de Scania Assistance ou (sur instruction de Scania Assistance) d'un Atelier de Réparation désigné.
- 2.16. Il incombe au Client de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de son propre personnel affecté par la Panne et la Réparation des Pannes, étant entendu que l'Atelier de Réparation reste responsable de la sûreté et de la sécurité sur son propre site.
- 2.17. Les frais de soins médicaux, d'hébergement ou toute autre dépense du personnel du Client en rapport avec les Pannes et la Réparation des Pannes restent à la charge du Client.

3. OBLIGATIONS DU CLIENT

- 3.1. Le Client n'utilisera chaque Véhicule qu'aux fins définies dans le Contrat, et pour lesquelles le Véhicule a été conçu. Tout changement des Conditions d'exploitation doit être immédiatement signalé par écrit par le Client à Scania. Le Client doit également veiller à tout moment à ce que l'utilisation du (des) Véhicule(s) soit conforme à toutes les exigences légales.
- 3.2. En outre, le Client doit utiliser et entretenir le(s) Véhicule(s) avec la prudence et la diligence nécessaires et conformément aux manuels d'utilisation applicables ou toutes autres instructions du constructeur du Véhicule ou de Scania. Cela signifie notamment que :
- toutes les instructions et recommandations du constructeur du Véhicule concernant les contrôles quotidiens du bon fonctionnement du Véhicule, l'appoint de lubrifiants et autres fluides opérationnels tels que l'huile et l'AdBlue et les autres mesures d'entretien quotidien sont suivies,
 - le(s) Véhicule(s) est (sont) à tout moment conduit(s), manipulé(s) et exploité(s) par un personnel autorisé, qualifié et compétent, et
 - que le(s) Véhicule(s) est (sont) sans délai excessif présenté(s) à un Atelier Scania pour l'exécution de campagnes techniques, notamment liées à la sécurité. Aucune indemnisation liée à l'immobilisation du Véhicule n'est due au Client dans le cadre de la réalisation des campagnes techniques.
- 3.3. Le Client doit immédiatement informer Scania par écrit si un Véhicule ne lui appartient plus ou n'est plus exploité par lui ou par son Opérateur, s'il a été sous-loué, s'il est réclamé par un créancier, s'il a été mis à la disposition de tiers non autorisés, s'il a été volé, s'il a été impliqué dans un accident, s'il a été détruit partiellement ou totalement à la suite d'un accident ou d'un incendie, etc.
- 3.4. Ni le Client ni aucun membre de son personnel, agent ou autre représentant ne doit manipuler le(s) Véhicule(s) (en ce qui concerne par exemple les compteurs de vitesse, les tachygraphes, les calculateurs, les unités de communication ou d'autres systèmes ou logiciels de gestion interne du Véhicule), le(s) modifier ou l'altérer (en ce qui concerne par exemple les spécifications, l'équipement ou les caractéristiques techniques du véhicule), changer le(s) numéro(s) d'identification, modifier les réglages



d'usine ou briser les scellés, sauf dans les cas explicitement autorisés par le Contrat ou conformément aux instructions du constructeur du Véhicule ou de Scania.

- 3.5. Le Client doit veiller à ce que les Véhicules soient toujours acheminés à l'Atelier de Réparations désigné, aux dates convenues et de manière à permettre à Scania de remplir dûment et en temps voulu ses engagements en matière de Services dans le cadre du présent Contrat.
- 3.6. Pour la Maintenance Flexible, le personnel de l'Atelier Scania notifiera (par téléphone ou par e-mail) au Client au moins dix (10) jours à l'avance chaque Maintenance prévue pour le Véhicule. Pour éviter toute ambiguïté, en cas de divergence dans les plans de Maintenance entre le calendrier d'entretien, les outils de communication du véhicule et toute autre plate-forme de communication entre Scania et le Client, les appels téléphoniques et emails de l'Atelier Scania prévaudront toujours. Le Client s'engage à amener en temps voulu son (ses) Véhicule(s) dans les Ateliers Scania concernés, conformément aux notifications de Maintenance Flexible.
- 3.7. Le Client doit, à première demande, fournir à Scania des informations sur le kilométrage du Véhicule. Par conséquent, le Client reconnaît et accepte que Scania utilise principalement d'autres sources pour relever le kilométrage du Véhicule, notamment par l'intermédiaire des interfaces OBD à bord du véhicule ou à distance par l'intermédiaire du communicateur du Véhicule. Ces ressources seront également utilisées par Scania pour lire l'Energie Cyclée.
- 3.8. Le Client doit informer Scania sans délai et par écrit en cas de défaillance de la remontée automatique des données du compteur kilométrique (que ce soit en raison de défauts techniques ou pour toute autre raison), ainsi que sa meilleure estimation de la date de la défaillance du système à l'origine de la non-lecture et de la distance parcourue depuis lors.
- 3.9. À première demande de Scania, le Client donne accès au(x) Véhicule(s), où qu'il(s) se trouve(nt), afin que Scania puisse vérifier l'utilisation et l'état technique du Véhicule ainsi que le respect des engagements pris par le Client en vertu du présent Contrat.
- 3.10. Le Client doit veiller à ce que toutes les réparations en cas d'accident soient effectuées dans un Atelier Scania.

4. EXCLUSIONS

- 4.1. Les réparations prises en charge par la garantie du (des) Véhicule(s) sont exclues des Services fournis au titre du présent Contrat. Les réparations sous garantie sont traitées conformément aux procédures normales de garantie applicables au sein du Groupe Scania.
- 4.2. Scania n'est pas tenu d'indemniser le Client de ses pertes d'exploitations, frais d'interruption d'utilisation, redevances publiques, amendes et autres frais similaires, ou tout autre frais d'immobilisation pendant l'exécution des Services, ni de fournir au Client des véhicules de remplacement pendant cette période.
- 4.3. Sauf accord contraire conclu séparément par le Client et Scania, le Contrat ne couvre pas les Services suivants :
 - a) Entretien quotidien (y compris le nettoyage) ;
 - b) Chargement des Batteries de propulsion ou de toute autre batterie.
 - c) Chargement de l'énergie électrique naturellement déchargée lors des visites du Véhicule dans les Ateliers de Réparation ou à la suite de l'exécution des Réparations et/ou de la Maintenance.
 - d) La réparation, le renouvellement ou le remplacement des Batteries de propulsion en raison de leur perte de capacité causée par leur dégradation naturelle (qui, aux fins des présentes, signifie le processus naturel de perte de capacité de la batterie causé par l'irréversibilité de la réaction électrochimique dans la cellule à la suite d'une utilisation à long terme des Batteries de propulsion). Cette exclusion s'applique également au système de gestion des Batteries de Propulsion (matériel et logiciel).
 - e) La réparation, le renouvellement ou le remplacement des Batteries de propulsion qui ont atteint leur Limite de Couverture ou leur Durée de Vie Technique. Cette exclusion s'applique également au système de gestion des Batteries de propulsion (matériel et logiciel).
 - f) Toute réparation ou autre coût directement ou indirectement causé par l'utilisation de Batteries de propulsion déjà exclues de la couverture du Contrat.
 - g) Le plein ou l'appoint d'antigel, d'huile et d'autres fluides opérationnels ou lubrifiants entre les intervalles de maintenance ;
 - h) Réparations liées à la corrosion ou les travaux de peinture, que ce soit des cabines, des châssis, des réservoirs de carburant et d'autres parties externes ;



- t) Réparation, remplacement et mise à jour des logiciels des systèmes électroniques de communication (par exemple, systèmes de navigation par satellite, téléphones et ordinateurs de bord, systèmes d'infodivertissement et de divertissement, caméras du véhicule et du tableau de bord ou toute autre caméra, etc.);
- u) Réparation ou remplacement d'accessoires ou de composants qui n'ont pas été montés par l'usine ou par Scania, ou d'accessoires ou de composants montés par l'usine ou par Scania qui ont été endommagés ou sont devenus défectueux à la suite de ces opérations ;
- i) Remplacement des pièces et accessoires manquants exigés par la loi (par exemple, extincteurs, trousse de secours, etc.) ;
- j) les frais ou les contrôles imposés par la loi après la signature du présent accord par les deux Parties ;
- k) Remplacement des boîtes à outils, des crics et d'autres équipements en vrac ;
- v) Réparation ou remplacement des vitres (y compris les rétroviseurs, les couvre-phares, les feux arrière, les réflecteurs, tous les feux de signalisation ainsi que leurs structures de maintien et/ou leurs supports) ;
- l) Nettoyage ou entretien de la sellerie (y compris la réparation ou le remplacement de la sellerie, des ceintures de sécurité, des bordures intérieures de la cabine, des couvertures, des tapis de sol, des garnitures de toit, etc.) ;
- m) Réparation, remplacement ou équilibrage des pneus, des roues et des éléments de fixation
- n) Réparations ou entretien des superstructures ou des remorques ;
- o) Pièces de rechange Scania, accessoires, lubrifiants et autres fluides ou tout autre article commandé au comptoir ;
- p) Batteries (à l'exception des Batteries de Propulsion qui ne sont pas explicitement exclues comme indiqué ci-dessus)
- q) Les ampoules autres que celles des feux extérieurs au xénon ou à diodes électroluminescentes (LED) installées par le constructeur du Véhicule ;
- r) Remplacement ou réparation des plastiques intérieurs et extérieurs tels que les jupes latérales, les garde-boue ainsi que leurs supports ou fixations respectifs ;
- s) Structure de la cabine, loquets et amortisseurs pour les grilles ou capots avant, étriers, ailes, joints en caoutchouc pour le verre et isolation, serrures de portes, serrures de contact et plaques d'identification, d'immatriculation ou réfléchissantes.
- t) les mises à jour du logiciel du Véhicule, à l'exception des mises à jour liées à la Maintenance, aux Réparations, aux Réparations de panne ou aux campagnes relatives à la sécurité ou à la qualité décidées par le groupe Scania.

- 4.4. Sauf accord contraire entre le Client et Scania, les Services ne couvrent pas les défauts, les dommages directs ou indirects, ou encore la dépréciation du (des) Véhicule(s), lorsqu'ils sont causés par ;
- l) l'utilisation inappropriée du/des Véhicule(s) en contradiction avec leur manuel de conduite notamment, le dépassement des restrictions de poids et le fait de ne pas répondre de manière adéquate aux indications d'avertissement du tableau de bord concernant l'état de la Batterie de Propulsion, les niveaux ou les températures d'huile, la pression, la température ou les niveaux d'eau, le processus de régénération des gaz d'échappement, ou le fonctionnement du moteur, etc ;
 - m) l'utilisation de dispositifs ou de prises de charge de la Batterie de Propulsion inappropriés, ou le non-respect des procédures et conditions de charge décrites dans les instructions d'utilisation du Véhicule ou dans le manuel du conducteur ;
 - n) l'utilisation du Véhicule en dehors de la Zone d'Opération Climatique ;
 - o) le dépassement du Poids Total Roulant Autorisé (PTRA);
 - p) Réduction ou détérioration des performances du Véhicule ou de la Batterie de Propulsion en raison de températures excessivement basses ou élevées dans l'environnement d'exploitation du Véhicule ;
 - q) le non-respect des intervalles de maintenance requis ou le Client a ignoré les invitations des Ateliers Scania à présenter le(s) Véhicule(s) (que ce soit pour la réalisation de campagnes ou pour d'autres mesures), telles que communiquées au Client par Scania ;
 - r) toute autre utilisation inappropriée du/des véhicule(s) ;
 - s) le non-respect des exigences d'entretien quotidien telles qu'elles sont expliquées dans les manuels du conducteur, comme le contrôle des écrous de roue, la recharge des batteries ou des Batteries de Propulsion, le déneigement, le dégivrage, le ravitaillement en carburant ou le remplissage d'huile, de liquides antigel ou d'autres lubrifiants ou fluides ;



- t) une réparation incorrecte réalisée par un réparateur indépendant et/ou toute autre opération effectuée par une personne non agréée par Scania (c'est-à-dire un atelier qui n'est pas un Atelier Scania), même en cas d'utilisation de pièces de rechange Scania ;
- u) la modification ou l'altération du logiciel du Véhicule
- v) les accessoires, les superstructures et/ou les remorques, y compris les tubes, câbles ou connecteurs entre le véhicule et la remorque ;
- w) les accidents de la circulation ou autres accidents, le feu ou la chaleur excessive, les impulsions électromagnétiques, les radiations, les rayons UV, les intempéries, la foudre, le vandalisme, le vol, les grèves, les inondations, les tremblements de terre ou autres catastrophes naturelles ;
- x) le fait de ne pas fournir un Véhicule endommagé à un Atelier Scania dans un délai raisonnable pour réparation après une panne ou après un accident ;

4.5. D'autres exclusions peuvent s'appliquer aux Services Complémentaires, conformément aux conditions qui les régissent.

5. CONDITIONS TARIFAIRES ET MODALITES DE PAIEMENT

Obligations de Paiement

- 5.1 En contrepartie des Services relatifs au(x) Véhicule(s), le Client paye le prix convenu dans les conditions tarifaires détaillés dans les Conditions Particulières selon la périodicité convenue.
- 5.2 Les Services sont facturés par Scania au Client. Tous les frais sont indiqués hors TVA et hors taxe(s) qui seront ajoutés lors de la facturation.
- 5.3 Outre la possibilité de résiliation du Contrat par Scania, le Client reconnaît et accepte qu'un changement de Conditions d'exploitation du Véhicule autorise Scania à réviser les conditions tarifaires afin de refléter raisonnablement l'impact sur les coûts de ces modifications, que ce changement ait ou non entraîné une modification du plan de maintenance du Véhicule.

Modalités de Paiement

- 5.4 La facturation sera effectuée selon la périodicité définie dans les Conditions Particulières, conformément aux procédures de facturation Scania.
- 5.5 Le Client accepte le prélèvement automatique SEPA comme modalité de paiement et autorise Scania à prélever les montants dues conformément au Mandat SEPA
- 5.6 Scania a le droit de confier le recouvrement des paiements à un tiers dans le cadre d'un accord d'affacturage, sans l'accord préalable du Client.
- 5.7 Scania a le droit d'exclure du contrat de Location simple certains frais (notamment ceux liés aux différences entre le kilométrage réalisé et estimé ou les amendes) et de les facturer directement au Client.

Indexation des prix

- 5.8 Indexation annuelle du prix: Le Prix par kilomètre est mentionné aux Conditions particulières signées par les Parties. Ce Prix par kilomètre est révisé annuellement, à la date de signature des Conditions particulières, en fonction de l'indice CNR maintenance (indice disponible sur le site du Comité National Routier). Dans le cas où l'indice ci-dessus cesse d'être publié par le Comité National Routier, un indice de remplacement est appliqué et communiqué sans délai au Client.
- 5.9 Indexation en raison des hausses de matière première et autres intrants : Compte tenu d'une augmentation des coûts de revient, une hausse tarifaire est susceptible d'être appliquée, dans la limite de sept pourcents (7%) annuelle sans préjudice des autres causes d'indexation mentionnées ci-avant. Le Client refusant l'application de cette hausse est susceptible de résilier le Contrat selon les conditions de l'article 9 – Durée et Résiliation

Autres ajustements des conditions tarifaires : Différences entre le kilométrage réalisé et estimé.

- 5.10 Pour chaque Véhicule, Scania comparera le kilométrage réalisé (calculé sur une base annuelle en fonction des relevés compteur pour la (les) période(s) concernée(s)) avec le Kilométrage Annuel souscrit par le Client. Cette comparaison sera effectuée chaque année ainsi qu'au terme du Contrat et la différence sera facturée/créditée au Client.



- c) Soit le kilométrage réalisé est inférieur au Kilométrage Annuel souscrit: Les kilomètres non réalisés jusqu'à 10% en dessous du kilométrage annuel souscrit seront crédités au Client (ou à la Société de Financement le cas échéant) au tarif convenu dans les Conditions Particulières.
- d) Soit le kilométrage réalisé est supérieur au Kilométrage Annuel souscrit: Le kilométrage excédentaire est immédiatement facturé au Client (ou à la Société de Financement le cas échéant), au tarif convenu dans les Conditions Particulières. Ainsi, la somme débitée correspond au Prix par kilomètre en cas de dépassement kilométrique, multiplié par le coefficient multiplicateur, selon les intervalles de dépassement détaillés ci-dessous. L'ensemble de ces éléments sont détaillées dans les Conditions Particulières.

Dépassement Mini en %	Dépassement Maxi en %	Coefficient multiplicateur du Prix kilométrique linéaire ou du Taux horaire
+0	20	1.00
+20	30	1.25
+30	40	1.32
+40	50	1.40
+50		2.00

- 5.11 Si, à la date d'anniversaire du Contrat ;
- d) le kilométrage réel, d'après les relevés du compteur, dépasse le Kilométrage Annuel souscrit de plus de quinze (15) % ;
 - e) le Contrat et les Services ont été inactifs pendant un nombre total de jours correspondant à six (6) mois au total
 - f) la valeur de l'Energie Cyclée par kilomètre dépasse la valeur contractuelle ; et/ou
 - g) l'utilisation effective du Véhicule n'est pas ou plus conforme aux Conditions d'exploitation des Véhicules déclarées par le Client ;
- alors Scania aura alors le droit, sans préjudice des autres droits ou recours dont elle dispose en vertu du Contrat, de revoir le Kilométrage Annuel applicable pour la durée restante du Contrat.

Défaut de Paiement

- 5.12 A défaut de paiement à échéance, et conformément aux dispositions de l'article L.441-10 II du Code de commerce, une pénalité de retard équivalente au taux d'intérêt, appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points de pourcentage est appliquée au prix ainsi que d'une indemnité forfaitaire de quarante euros (40€) qui peut être complétée par les frais réellement exposés pour le recouvrement. Cette disposition est sans préjudice de dommages et intérêts complémentaires pouvant être sollicités par Scania.
- 5.13 A défaut de paiement à échéance par le Client, Scania se réserve en outre le droit de suspendre temporairement l'exécution des Services pour l'ensemble des Véhicules jusqu'à ce que le paiement intégral ait été reçu.

6. TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES

- 6.1. Tous les termes et phases utilisés dans la présente clause sont définis conformément à l'article 4 du RGPD
- 6.2. Lors de la préparation et de la fourniture de Services au Client conformément à ses engagements dans le cadre du présent Contrat, Scania, ainsi que Scania Assistance et l'Atelier de Réparations, traiteront ou pourront être amenés à traiter certaines informations provenant du Client et de son/ses Véhicules. Parfois, ces données peuvent être considérées comme des données à caractère personnel, auquel cas le Client est qualifié de responsable du traitement, tandis que Scania est le sous-traitant du Client et que l'Atelier de Réparations est le sous-traitant de Scania.
- 6.3. Les catégories de données pertinentes et les finalités du traitement sont les suivantes :
- a) les coordonnées des personnes à contacter pour la gestion des commandes, la facturation et la planification, la gestion et le suivi des Services ;



- b) des données opérationnelles et similaires telles que codes d'erreur, positions du véhicule, niveaux d'huile et de fluide, charges du véhicule, vitesses, heures d'utilisation, historique de l'atelier et données de modification du logiciel extraites des unités de commande électronique (ECU) du véhicule, des interfaces CAN, des systèmes de gestion de flotte Scania, du compteur de vitesse numérique et d'autres composants du (des) Véhicule(s), pour la validation et l'exécution, et la préparation de l'exécution, par exemple par télédiagnostic, des services ; et
- c) toute catégorie de données susmentionnée, selon les besoins, pour offrir une assistance à la demande du Client, mais aussi pour évaluer et développer de manière cohérente toutes les catégories de Services (que chacun d'entre eux ait été contracté ou non par le Client) dans l'intérêt légitime de Scania, afin de promouvoir des améliorations et des niveaux de service accrus pour l'ensemble des clients du Groupe Scania.

- 6.4 Outre ce qui est spécifiquement énoncé dans la présente clause, le traitement de données à caractère personnel par Scania, tel que mentionné ci-dessus, sera ;
- a) mené uniquement aux fins définies dans le Contrat ou autrement par le Client, et conformément à toutes les instructions des présentes Conditions Générales ou à celles émises séparément par le Client et valables de temps à autre ;
 - b) appliquera les mesures de sécurité techniques et organisationnelles conformes aux meilleures pratiques industrielles et convenues entre les Parties (que ce soit par le biais du Contrat, y compris les présentes Conditions Générales, ou d'une autre manière) ;
 - c) conformes à toutes les lois pertinentes applicables, en particulier la loi informatique et libertés (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978) et le règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 ("GDPR") et leurs amendements, le cas échéant ;
 - d) gérées conformément à toutes les politiques et procédures supplémentaires et adéquates normalement employées par Scania pour le traitement des données à caractère personnel dans d'autres parties de ses propres activités ; et
 - e) il s'achève lorsque toutes les finalités pertinentes du traitement des données à caractère personnel par Scania ont été satisfaites de manière permanente et avec succès.
- 6.5 Compte tenu de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que du risque de probabilité et de gravité variables pour les droits et libertés des personnes physiques, Scania met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque, y compris, entre autres, le cas échéant ;
- a) la pseudonymisation et le cryptage des données à caractère personnel ;
 - b) la capacité à assurer en permanence la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et services de traitement ;
 - c) la capacité de rétablir la disponibilité et l'accès aux données à caractère personnel en temps utile en cas d'incident physique ou technique ;
 - d) un processus permettant de tester, d'apprécier et d'évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles destinées à assurer la sécurité du traitement.
- 6.6 Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, il est tenu compte en particulier des risques présentés par le traitement, notamment la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données. Scania prend des mesures pour s'assurer que toute personne physique agissant sous l'autorité de Scania et ayant accès à des données à caractère personnel ne les traite que sur demande de Scania, à moins qu'elle ne soit tenue de le faire en vertu de la législation de l'Union Européenne ou d'un État membre.
- 6.7 Scania doit, le cas échéant, prendre les mesures de précaution techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles traitées contre, entre autres, la distribution ou la diffusion à des destinataires non autorisés. À cette fin, il convient de respecter l'ensemble des règlements, recommandations ou décrets applicables adoptés ou publiés par les autorités de contrôle compétentes. Ces mesures doivent assurer un niveau de sécurité approprié compte tenu des solutions techniques disponibles, des coûts de leur mise en œuvre, des risques spécifiques liés aux données à caractère personnel concernées et de leur degré de sensibilité. Scania doit maintenir une capacité de suivi des violations de données à caractère personnel.



- 6.8 Scania veille à ce que les Ateliers de Réparation qui traitent des données à caractère personnel s'engagent par accord à respecter les obligations découlant de la présente clause, tout en restant responsable, en ce qui la concerne, du traitement des données à caractère personnel par ses sous-traitants. Scania tient à jour une liste de tous les Ateliers de Réparation sous-traitants concernés sur son site web national à l'adresse suivante : <https://www.scania.com/fr/fr/home.html>
- 6.9 Le Client sera immédiatement informé par Scania si des autorités de contrôle compétentes contactent Scania pour lui adresser des demandes, des ordonnances ou des injonctions concernant le traitement de données à caractère personnel en rapport avec l'un des services, ou si des personnes demandent des informations sur la portée et le contenu de ce traitement.
- 6.10 En outre, dans les quarante-huit (48) heures, Scania signalera au client la survenance d'une violation de données à notifier à l'autorité de contrôle compétente conformément à l'article 55 du RGPD, en donnant tous les détails sur la nature et les aspects techniques de cette violation, ainsi que sur les mesures de protection et d'atténuation prises par Scania. Scania, pour sa part, documentera de manière exhaustive tous les détails de la violation de données et assistera le Client dans les contacts avec les autorités de contrôle raisonnablement requis à des fins d'audit et d'examen.
- 6.11 Les données personnelles traitées par Scania seront conservées pendant toute la durée du Contrat et pendant une période ultérieure de deux (2) ans, afin de permettre à Scania de suivre les performances du (des) véhicule(s), d'assurer une prestation de services pertinente et précise, de conclure la gestion du Contrat et d'établir des statistiques commerciales.
- 6.12 Scania rendra toujours anonymes les données à caractère personnel traitées comme indiqué ci-dessus, si et quand cela est possible sans compromettre la bonne exécution des engagements de Scania au titre du présent Contrat.
- 6.13 Scania, Scania Assistance et les Ateliers de Réparation peuvent de temps à autre partager et transférer des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des Services, avec et à des sociétés du Groupe Scania ainsi qu'à des sous-traitants tiers. Dans tous les cas, des accords écrits conformes aux exigences du RGPD seront conclus. Les détails de ces accords (le cas échéant) seront mis à la disposition du Client par Scania sur demande.
- 6.14 Scania et les sociétés du Groupe Scania peuvent, de temps à autre et indépendamment des Services, extraire des données personnelles du ou des Véhicules et les traiter dans le cadre du développement de produits et d'opérations similaires, ainsi qu'à des fins d'offre de biens et de services au Client. La portée, les finalités, la durée et les autres aspects de ce traitement sont expliqués en détail dans l'accord sur les Services Connectés et dans les autres informations relatives à la protection des données qui sont spécifiques et accessoires à cet accord. Pour éviter toute ambiguïté, en signant le Contrat, le Client confirme qu'il consent au traitement de ses données à des fins promotionnelles. Ce consentement peut être retiré à tout moment par notification à Scania
- 6.15 Scania ne peut être tenu pour responsable de l'utilisation abusive ou non autorisée, au sein de l'organisation du Client ou de ses sous-traitants, des données d'identification, des droits d'accès et des mots de passe à tout système pertinent impliqué dans la fourniture du service ou concerné par celle-ci
- 6.16 Des informations complémentaires détaillées sur le traitement des données à caractère personnel par Scania sont disponibles dans la déclaration de confidentialité de Scania publiée sur le site www.scania.com, y compris les coordonnées des personnes à contacter en cas de questions ou de demandes relatives au traitement des données à caractère personnel par Scania.
- 6.17 Le Client s'engage à transmettre toutes les informations et références de la présente clause à l'ensemble de ses conducteurs et autres employés ou sous-traitants concernés dont les données à caractère personnel sont de quelque manière que ce soit concernées par le traitement susmentionné.

7 CONFIDENTIALITE

- 7.1 Le Client et Scania s'engagent à ne pas divulguer les Informations Confidentielles de l'autre Partie à un destinataire non autorisé, à moins que ces Informations Confidentielles:
- ne soient déjà disponibles dans le domaine public préalablement à leur divulgation,
 - aient été développées indépendamment des Informations Confidentielles, ou
 - aient été obtenues d'un tiers qui, à la connaissance de la partie destinataire des informations, y a eu accès sans violation d'un quelconque engagement de confidentialité.



7.2 Aux fins des présentes, on entend par "Informations Confidentielles" les informations reçues dans le cadre du présent Contrat et qui sont, soit indiquées comme confidentielles, soit manifestement de nature confidentielle

8 RESPONSABILITE

- 8.1 Un cas de force majeure désigne tout évènement échappant au contrôle des Parties (notamment mais sans constitué une liste exhaustive: la guerre, les catastrophes naturelles, les grèves, les pénuries de biens et de matières premières). La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution du Contrat, sans que Scania ne puisse en être tenu responsable.
- 8.2 De même, Scania ne peut être tenu pour responsable des modifications des Services pour des raisons imputables à des changements dans les normes techniques et standards en vigueur, disponibles soit au sein de Scania, soit dans le cadre de la désignation de prestataires de services externes.
- 8.3 Scania n'est pas responsable des dommages environnementaux résultant de Pannes ou d'autres incidents impliquant le(s) Véhicule(s) lorsqu'il(s) est (sont) exploité(s) par le Client ou en sa possession
- 8.4 Sauf stipulation contraire explicite dans les présentes Conditions Générales et sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle, aucune Partie n'est responsable envers l'autre de pertes ou dommages indirects, consécutifs ou éventuels. Aux fins du présent Contrat, les pénalités, amendes ou autres obligations de paiement envers des tiers résultant de Pannes de Véhicules ou de l'état ou de la défectuosité d'un Véhicule sont considérées comme des dommages indirects

9 DUREE ET RESILIATION

- 9.1 Le Contrat entre en vigueur le jour de sa signature par les Parties, et s'applique alors à tous les Véhicules et pendant toute la durée des Services définis dans les Conditions Particulières.
- 9.2 Le Contrat peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois, notifié par écrit.
- 9.3 Scania peut également, à tout moment, résilier avec effet immédiat soit l'ensemble du Contrat, soit (à sa propre discrétion) une partie des services relatifs à des Véhicules individuels, par notification écrite au Client ;
- a) Si le Client ne paie pas en temps voulu le prix ou tout autre frais dû en vertu du Contrat ;
 - b) Si, par rapport à un ou plusieurs Véhicules ;
 - le kilométrage réel selon les relevés du compteur kilométrique dépasse le Kilométrage annuel de plus de quinze pourcents (15%) ;
 - le Véhicule est utilisé de manière répétée en dehors de la Zone d'Opération Climatique
 - le Poids Total Roulant Autorisé est régulièrement dépassé.
 - le(s) Véhicule(s) n'est/ne pas sont utilisé(s) conformément aux Conditions d'exploitation déclarées par le Client et indiquées dans les Conditions Particulières ou à la législation en vigueur ;
 - le Client a tenté ou a effectivement altéré(s), modifié(s) ou transformé(s) le(s) Véhicule(s) sans l'agrément préalable du constructeur ou de Scania le cas échéant,
 - un Véhicule a été impliqué dans un accident au cours duquel des pièces essentielles ont été endommagées (par exemple, la colonne de direction, les systèmes de freinage ou l'arbre de transmission, etc.) et, suite à l'accident, les Réparations n'ont pas été effectuées par un Atelier de Réparation et n'ont pas été réalisées dans les règles de l'art, ni conformément à toutes les préconisations du constructeur ;
 - le(s) Véhicule(s) est/sont détruit(s) à la suite d'un accident ou d'un incendie, ont été vendu(s), réclamé(s) par un créancier, sous-loué(s) ou mis à la disposition de tiers non autorisés ;
 - le Client, ou son Opérateur le cas échéant, a utilisé des huiles et d'autres lubrifiants inappropriés pour le(s) Véhicule(s) ou n'a pas respecté les préconisations de Scania ou du constructeur pour l'entretien quotidien du Véhicule ; ou
 - dans le cadre de la Maintenance, le Client n'amène pas son ou ses Véhicules à l'Atelier Scania concerné dans un délai de deux (2) semaines à compter de la notification envoyée par l'Atelier Scania, ou s'il ne répond pas aux notifications de l'Atelier Scania;



- c) si le Client a commis un manquement à l'une de ses obligations mentionnées aux articles 3 et 5 du Contrat, et n'a pas remédié, s'il est possible d'y remédier, à ce manquement dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du courrier recommandé, notifiant ce manquement;

9.4 En cas de résiliation anticipée du Contrat par Scania conformément au présent article 9, le Client sera redevable envers Scania de toute indemnité qui seraient dues à Scania pour les éventuels préjudices subis, notamment la perte des revenus escomptés du Contrat et d'autres pertes indirectes ou consécutives.

10 STIPULATIONS TERMINALES

- 10.1 Le Contrat remplace et prévaut sur tout accord ou arrangement antérieur entre les Parties en ce qui concerne les services de réparation et d'entretien du/des Véhicule(s).
- 10.2 Scania se réserve le droit de transférer ou céder ses droits et obligations au titre du Contrat, en tout ou partie, à un autre Atelier Scania ou à une société du Groupe Scania, sans exigence procédurale particulière. Aucun autre transfert de droits et/ou d'obligations au titre du présent Contrat n'est autorisé pour l'une ou l'autre des Parties sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie
- 10.3 Scania peut à tout moment modifier le contenu du Contrat (y compris les présentes Conditions Générales) et s'engage à en informer le Client par écrit et sans retard injustifié. Ces modifications prennent effet trente (30) jours après l'envoi de la notification correspondante, à moins que Scania n'ait reçu au préalable une notification écrite de résiliation de la part du Client, auquel cas le contenu du Contrat continue de s'appliquer sans modification pendant la durée du préavis
- 10.4 Toute modification du Contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.
- 10.5 Si l'une des clauses du Contrat est déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses du Contrat resteront pleinement en vigueur et produiront leurs effets. Les Parties s'engagent à adopter les modifications nécessaires compte tenu de l'impact (le cas échéant) de la nullité susmentionnée
- 10.6 Les communications relatives au présent Contrat sont adressées aux Parties aux adresses postale ou électronique indiquées dans les Conditions Particulières
- 10.7 Si, à la demande expresse et unilatérale du Client, le Contrat est rédigé dans une autre langue que le français, le texte original français prévaudra pour l'interprétation des clauses du Contrat.

11 LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

- 11.1 Le Contrat est régi par le droit français.
- 11.2 En cas de litige concernant l'exécution, l'interprétation et la formation du Contrat, ce dernier sera soumis au Tribunal de commerce d'Angers, tribunal situé dans le ressort du siège social de SCANIA.